



Transports
Canada

Transport
Canada



TP 511F

GUIDE de SÉCURITÉ NAUTIQUE

Conseils et règles à suivre pour les plaisanciers



www.tc.gc.ca/securitenautique

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Lac Laberge, YUKON

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, 2014.

Transports Canada donne l'autorisation de copier ou de reproduire le contenu de la présente publication pour un usage personnel et public mais non commercial. Les utilisateurs doivent reproduire les pages exactement et citer Transports Canada comme source. La reproduction ne peut être présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite avec l'aide ou le consentement de Transports Canada.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire des pages de cette publication à des fins commerciales, veuillez compléter le formulaire Web suivant : www.tc.gc.ca/fra/droit-auteur-demande-614.html

Ou contacter TCcopyright-droitdauteurTC@tc.gc.ca

TP 511F (03/2019)
No de catalogue T34-24F-PDF
ISSN : 1927-0631

This publication is also available in English under the title "Safe Boating Guide".

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

■	INTRODUCTION	4
■	POUR COMMENCER	6
	EXIGENCES DE CONSTRUCTION	8
	PERMIS ET IMMATRICULATION	11
	CONNAISSANCE DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE	12
	EXIGENCES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ	15
■	AVANT DE PARTIR	35
	INSPECTER L'EMBARCATION	36
	SURVEILLER LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES	36
	PRÉPARER UN PLAN DE NAVIGATION ET LE FAIRE CONNAÎTRE	36
	TRANSPORTER ET UTILISER DES CARTES MARINES ET DES PUBLICATIONS NAUTIQUES OFFICIELLES	37
	FAIRE PREUVE DE PRÉVOYANCE POUR ÉVITER LES DANGERS	38
	FAIRE UN RAVITAILLEMENT SÉCURITAIRE EN CARBURANT	38
	ATTENTION AU MONOXYDE DE CARBONE	39
	RÉDUIRE LES RISQUES D'EXPLOSION	40
	CHARGER L'EMBARCATION CORRECTEMENT	41
	DEMANDER UNE VÉRIFICATION DE COURTOISIE POUR EMBARCATION DE PLAISANCE	41
■	SUR L'EAU	43
	RÈGLES DE ROUTE ET DE SÉCURITÉ SUR L'EAU	44
	CONTRIBUER À LA SÛRETÉ DES PETITS BÂTIMENTS ET DES INSTALLATIONS	50
	RESPECTER ET PRÉSERVER LES VOIES NAVIGABLES DU CANADA	52
	CONNAÎTRE LES RESTRICTIONS APPLICABLES	54
	RESPECTER LA LOI	57
■	EN CAS D'URGENCE	59
	COMMUNIQUER EFFICACEMENT	60
	ÊTRE PRÊT À RÉAGIR EN CAS D'URGENCE	63
■	COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES	67
■	FICHES DE RÉFÉRENCE	72

INTRODUCTION

Voici le *GUIDE DE SÉCURITÉ NAUTIQUE*. Transports Canada le publie pour que vous connaissiez bien la réglementation sur la navigation et en appreniez davantage sur les pratiques de navigation sûres et responsables.

La navigation de plaisance est censée être une activité agréable. Pourtant, environ 100 personnes perdent la vie et de nombreuses autres sont gravement blessées chaque année dans des incidents nautiques. Or, la plupart de ces décès et de ces blessures peuvent être évités.

Village de Cartwright, TERRE-NEUVE



CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION

La *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et ses règlements connexes s'appliquent aux embarcations de plaisance. La *Loi* en question comprend les exigences régissant la conduite de tous les bâtiments. Voici certains des règlements qui touchent les embarcations de plaisance au titre de cette loi.

- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur les abordages;*
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux.*

Le *Code criminel du Canada* s'applique également à la navigation de plaisance. Ainsi, conduire une embarcation avec les facultés affaiblies, ne pas s'arrêter sur les lieux d'un accident et conduire une embarcation qui n'est pas en état de naviguer sont considérés comme des actes criminels.

RAPPELEZ-VOUS : Parce que les lois sur la navigation de plaisance changent de temps à autre, assurez-vous d'avoir l'information la plus à jour. Si le GUIDE DE SÉCURITÉ NAUTIQUE diffère de la réglementation, suivez toujours le texte réglementaire. Pour en apprendre plus sur la réglementation, utilisez les liens directs fournis à la section COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES de ce guide.

La réglementation établit une norme de sécurité **minimale**. Se conformer à la réglementation ou à une norme encore plus rigoureuse aidera à faire de chaque sortie une sortie sécuritaire.

Remarque : En tant que propriétaire ou conducteur d'une embarcation de plaisance, il se pourrait que vous ayez également à vous conformer à d'autres lois et règlements propres à un secteur (p. ex. la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*).

Utilisez ce guide comme point de départ pour une navigation sécuritaire

Si ce guide offre un aperçu de base de la sécurité nautique, il ne devrait pas être votre seule source d'information. Peu importe votre âge ou votre expérience, vous devriez suivre un cours de sécurité nautique. Visitez notre site Web pour une liste complète des prestataires de cours agréés par Transports Canada.

RAPPELEZ-VOUS : Ce guide n'est pas un manuel pour un cours sur la sécurité nautique ou pour un examen donnant droit à la carte de conducteur d'embarcation de plaisance.

Pour acheter un manuel de cours qui vous permettra de vous préparer à l'examen, communiquez avec un prestataire de cours agréé.

Vous trouverez plus d'information sur la réglementation qui s'applique à la navigation de plaisance ainsi que des conseils sur la sécurité nautique sur notre site Web. Vous pouvez également composer le numéro de la ligne de renseignements sur la sécurité nautique, le 1-800-267-6687.

POUR COMMENCER

Vous voulez commencer à faire de la navigation de plaisance, mais vous n'êtes pas certain de ce que vous devez faire pour préparer votre embarcation à naviguer sur les voies navigables canadiennes? Cette section vous guidera dans les étapes nécessaires à la première mise à l'eau de votre embarcation et vous expliquera comment être fin prêt pour naviguer de façon sécuritaire.

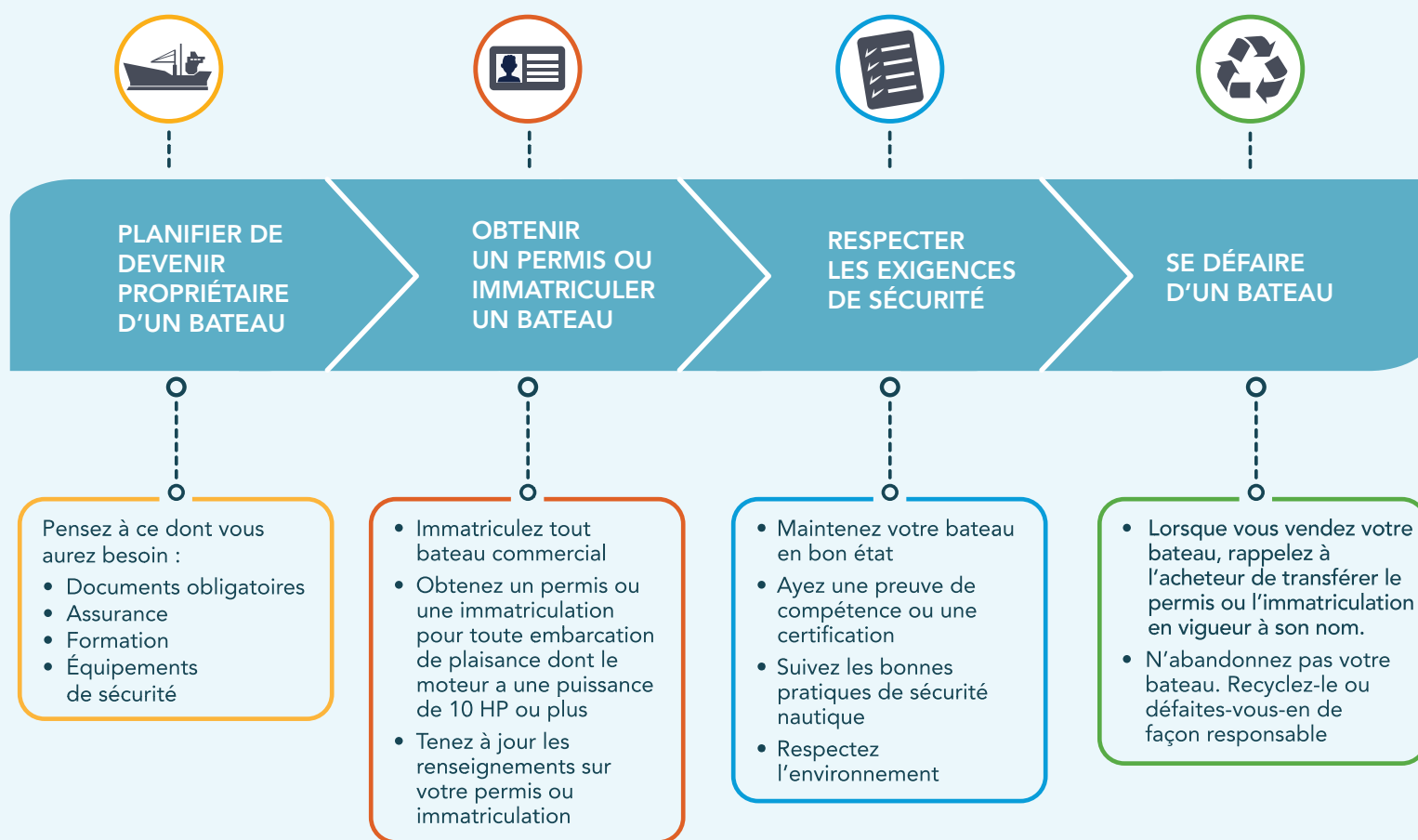
Rocher Percé, GASPÉSIE





ÊTRE UN PROPRIÉTAIRE DE BATEAU RESPONSABLE

Les étapes pour y arriver



QUELQUES DÉFINITIONS UTILES

Embarcation de plaisance

Une embarcation de plaisance est une embarcation utilisée seulement pour des activités de loisir, comme la pêche, les sports nautiques ou le divertissement avec des amis. Cette définition s'applique également à une embarcation utilisée pour la chasse ou la pêche de subsistance ou pour les nécessités de la vie quotidienne (dans les régions éloignées, par exemple, pour les déplacements d'un village à un autre).

Embarcation autre que de plaisance

Une embarcation autre que de plaisance est un bâtiment utilisé pour le travail ou pour des activités commerciales. Vous devez satisfaire aux exigences applicables aux embarcations autres que de plaisance chaque fois que vous utilisez votre embarcation de plaisance pour des activités non récréatives. Si vous voulez savoir comment conduire un bâtiment à passagers, un bateau de travail, un bateau de pêche commercial ou toute autre embarcation autre que de plaisance, visitez le www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/menu.htm ou communiquez avec votre centre local de Transports Canada.

VFI

VFI signifie vêtement de flottaison individuel.

Dans ce guide :

- le terme **embarcation** s'applique uniquement aux embarcations de plaisance;
- le terme **bâtiment** s'applique tant aux embarcations de plaisance qu'aux embarcations autres que de plaisance.

EXIGENCES DE CONSTRUCTION

Les petits bâtiments qui sont équipés ou conçus pour être équipés d'un moteur (y compris les embarcations de plaisance d'une longueur maximale de 24 m ou 78 pi 9 po) et qui sont utilisés au Canada doivent être conformes à la Partie 7 du *Règlement sur les petits bâtiments* ainsi qu'aux *Normes de construction pour les petits bâtiments (TP 1332 F)* de Transports Canada. Si vous vendez, importez, construisez, reconstruisez ou utilisez un bâtiment de ce type au Canada, vous devez vous assurer qu'il répond aux exigences de construction.

Les embarcations de plaisance de plus de 24 m (78 pi 9 po) doivent être construites ou reconstruites conformément aux pratiques recommandées et aux normes appropriées pour ce type de bâtiments. Ces exigences sont publiées par une société de classification maritime, une organisation de normalisation, un organisme gouvernemental ou une association industrielle ou commerciale.

Avis de conformité

Les avis de conformité sont la confirmation du fabricant ou de l'importateur que le bâtiment est construit conformément aux exigences de construction du *Règlement sur les petits bâtiments* (voir la section **EXIGENCES DE CONSTRUCTION**). Pour avoir le droit d'apposer un avis de conformité à un bâtiment, un fabricant ou un importateur doit d'abord fournir à Transports Canada une déclaration de conformité au sujet de ce bâtiment.

Le *Règlement sur les petits bâtiments* exige d'apposer un avis de conformité à un endroit visible près du poste de conduite de toutes les embarcations de plaisance de moins de 24 m de longueur, sauf quelques exceptions, munies ou pouvant être munies d'un moteur.

Même si aucune loi n'interdit d'apposer d'autres types d'avis de conformité à votre bâtiment, vous **devez** apposer un avis de conformité canadien sur votre embarcation si elle a été achetée au Canada.

Les avis de conformité pour les embarcations de plaisance d'une longueur maximale de 6 m (19 pi 8 po) comportent également de l'information sur les limites maximales de sécurité recommandées. Ces limites maximales vous donneront les renseignements suivants :

- la puissance maximale des moteurs (embarcations à moteur hors-bord seulement);
- le nombre maximal de personnes que l'embarcation peut transporter;
- le poids maximal que l'embarcation peut supporter.

CANADIAN COMPLIANCE NOTICE AVIS DE CONFORMITÉ CANADIEN

MAXIMUM RECOMMENDED SAFE LIMITS LIMITES MAXIMALES DE SÉCURITÉ RECOMMANDÉES

	XX	XXXX kg XXXX lbs/lb
 +  + 		XXXX kg XXXX lbs/lb
	XX kW XX HP	XXXX kg XXXX lbs/lb

THE MAXIMUM RECOMMENDED SAFE LIMITS MIGHT HAVE TO BE REDUCED IN ADVERSE SEA AND WEATHER CONDITIONS.

LES LIMITES MAXIMALES DE SÉCURITÉ RECOMMANDÉES PEUVENT DEVOIR ÊTRE RÉDUITES DANS LES CONDITIONS DE MER ET DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DIFFICILES.

* RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

LES BONS BATEAUX INC. (MIC)

VILLE, PROVINCE, PAYS

MODEL / MODÈLE: RUNABOUT 555X

THE MANUFACTURER DECLARES THAT THIS PRODUCT COMPLIES WITH THE CONSTRUCTION REQUIREMENTS OF THE *SMALL VESSEL REGULATIONS*, AS THEY READ ON THE DAY ON WHICH THE CONSTRUCTION OF THE VESSEL WAS STARTED OR ON THE DAY ON WHICH THE VESSEL WAS IMPORTED.

LE FABRICANT ATTESTE QUE CE PRODUIT EST CONFORME AUX EXIGENCES DE CONSTRUCTION DU *RÈGLEMENT SUR LES PETITS BÂTIMENTS* EN VIGUEUR À LA DATE DU DÉBUT DE SA CONSTRUCTION OU DE SON IMPORTATION.

RAPPELEZ-VOUS : Ces renseignements ne sont valables que dans des conditions de mer et des conditions météorologiques favorables. Le nombre de personnes que vous pouvez transporter en toute sécurité dépend du type d'embarcation, du type de voie navigable (mer, voie navigable intérieure, etc.), des conditions météorologiques et de l'état des eaux. En tant que conducteur, vous devez connaître et respecter les limites de votre embarcation.

Numéro de série de la coque

Toutes les embarcations de plaisance fabriquées au Canada ou importées au Canada après le 1^{er} août 1981 (avec ou sans moteur) doivent être marquées d'un numéro de série de la coque. Ce numéro aide à retrouver les embarcations perdues ou volées ou qui font l'objet d'un rappel. Le numéro de série de la coque doit être marqué en permanence dans le coin supérieur droit (tribord) de la surface extérieure du tableau arrière (partie plane à l'arrière, au-dessus de la ligne de flottaison) ou le plus près possible de cet endroit. Il se compose de 12 caractères qui doivent mesurer chacun au moins 6 mm (¼ po) de hauteur et de largeur.



Numéro de série
de la coque

Année
du modèle

ABC 2AB41 G2 03

Code d'identification
du fabricant

Date du début
de la construction

Ce qu'il faut savoir avant d'acheter une embarcation

Achat d'une embarcation neuve

Si vous achetez une embarcation neuve au Canada, vérifiez que cette embarcation a :

- un numéro de série de la coque;
- un avis de conformité canadien, si celui-ci est requis;
- une copie de la déclaration de conformité.

Si une embarcation neuve en vente n'est pas accompagnée du numéro de série de la coque obligatoire et de l'avis de conformité (si celui-ci est requis), demandez au vendeur de vous les procurer **avant** d'acheter l'embarcation. Il incombe aux fabricants et aux importateurs de démontrer que les embarcations qu'ils vendent au Canada sont conformes aux exigences de construction canadiennes.

Achat d'une embarcation d'occasion

Si vous songez à acheter une embarcation d'occasion, vérifiez tout d'abord qu'elle respecte les exigences de construction qui étaient en vigueur lors de sa construction. Un bon moyen de le vérifier est de faire appel à un expert maritime compétent qui examinera l'embarcation. Cet expert vous donnera un avis fiable sur l'état actuel de l'embarcation et vous indiquera les changements éventuels pour la mettre en conformité.

Si vous avez déjà acheté une embarcation, mais que celle-ci ne possède pas de numéro de série de la coque ou d'avis de conformité, tentez de les obtenir du fabricant ou de l'importateur d'origine. Si vous n'y parvenez pas, vous n'avez pas à entreprendre de démarches supplémentaires. Faites toutefois en sorte de prouver que vous avez fait des tentatives raisonnables pour obtenir le numéro de série de la coque et l'avis de conformité.

RAPPELEZ-VOUS : Un avis de conformité canadien indique que l'embarcation satisfaisait aux exigences de construction au moment de sa construction. Les changements apportés à l'embarcation avec le temps pourraient entraîner l'invalidation de l'avis de conformité. Dès que vous devenez propriétaire d'une embarcation, vous devez veiller à ce qu'elle soit conforme aux normes pour l'utiliser sur l'eau. Vous devez donc bien vous renseigner avant de l'acheter.

Achat d'une embarcation provenant d'un autre pays

Si vous achetez une embarcation provenant d'un autre pays, rappelez-vous ce qui suit.

Les **normes de construction** des embarcations de plaisance varient d'un pays à l'autre. Vérifiez que l'embarcation satisfait aux exigences de construction du Règlement sur les petits bâtiments qui étaient en vigueur le jour où elle a été importée au Canada. Si tel n'est pas le cas, vérifiez que vous pouvez la modifier de manière à ce qu'elle satisfasse à ces exigences avant de l'utiliser.

Les autres exigences auxquelles vous devez vous conformer sont les suivantes.

- **Exigences à l'importation.** Lorsque vous prévoyez importer l'embarcation au Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) exige que vous présentiez des documents précis, ainsi que des renseignements sur l'embarcation et sur le vendeur qui attestent de la vente et permettent de calculer les droits et les taxes sur l'embarcation. Avant d'acheter l'embarcation, visitez le site Web de l'ASFC ou communiquez avec l'Agence pour vous informer sur ce que le vendeur doit vous fournir pour vous permettre d'importer l'embarcation au Canada.

Si vous remorquez l'embarcation sur une remorque, visitez le site Web de l'ASFC pour en savoir davantage sur les exigences auxquelles vous devez vous conformer.

- **Exigences à l'exportation.** Communiquez avec les autorités concernées du pays où vous avez l'intention d'acheter l'embarcation (et la remorque, le cas échéant) pour déterminer si des exigences s'appliquent à l'exportation.

Achat d'une remorque

Une remorque est considérée comme un véhicule motorisé. Ainsi, des exigences différentes s'appliquent à la remorque et à l'embarcation. Si vous prévoyez acheter une remorque, communiquez avec le bureau des transports de votre province ou de votre territoire pour connaître les exigences qui peuvent s'appliquer.

Ce qu'il faut savoir avant de construire une embarcation

Si vous décidez de construire ou de reconstruire une embarcation de plaisance, sachez que celle-ci doit respecter ou dépasser les exigences du Règlement sur les petits bâtiments et des Normes de construction des petits bâtiments de Transports Canada (TP 1332 F).

Construction d'une embarcation que vous prévoyez vendre

Si vous prévoyez vendre l'embarcation que vous construisez, vous devez faire ce qui suit :

- demander à Transports Canada un code d'identification du fabricant (CIF);
- fournir à Transports Canada une déclaration de conformité et en remettre une copie au revendeur ou à l'utilisateur final;
- placer un avis de conformité sur l'embarcation;
- placer un numéro de série de la coque sur l'embarcation.

Construction d'une embarcation pour votre usage personnel

Si l'embarcation est destinée à votre usage personnel, il n'est pas nécessaire d'y apposer un avis de conformité et un numéro de série de la coque. L'embarcation doit toutefois respecter ou dépasser les exigences de construction en vigueur.

PERMIS ET IMMATRICULATION

Une embarcation de plaisance canadienne peut être munie d'un permis ou être immatriculée.

Permis d'embarcation de plaisance

Si vous utilisez ou gardez votre embarcation principalement au Canada et que celle-ci est propulsée par un ou plusieurs moteurs dont la puissance combinée peut atteindre 7,5 kW (10 hp) ou plus, vous **devez obtenir un permis** pour l'embarcation, à moins de l'immatriculer. Vous devez également obtenir un permis pour un canot pneumatique ou une annexe que vous transportez à bord ou que vous remorquez derrière une grosse embarcation.

Un permis d'embarcation de plaisance est un document qui attribue à votre embarcation un numéro de permis unique valide pour dix ans. Le système de délivrance de permis pour embarcations de plaisance permet au personnel de recherche et sauvetage d'accéder en permanence à des renseignements sur votre embarcation en cas d'urgence. Cela pourrait permettre de sauver des vies! Si vous n'avez pas besoin de permis d'embarcation de plaisance pour votre embarcation, vous pouvez choisir d'en obtenir un par souci de sécurité.

Comment obtenir un permis?

Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Web.

- Suivez les instructions sur le formulaire pour remplir les sections appropriées.
- Joignez tous les documents requis au formulaire rempli et signé.
- Postez les documents au Centre de traitement des permis d'embarcation de plaisance à l'adresse postale indiquée dans les instructions.

RAPPELEZ-VOUS : La procédure ci-dessus est la seule façon de demander un permis d'embarcation de plaisance. Vous ne pouvez pas remplir la demande en personne ni envoyer vos renseignements à votre bureau local de Transports Canada. Lorsque vous recevez votre permis d'embarcation de plaisance, conservez-en une copie à bord.

À quoi ressemble un numéro de permis?



Vous devez afficher le numéro de permis d'embarcation de plaisance sur votre embarcation :

- des deux côtés de la proue;
- au-dessus de la ligne de flottaison;
- aussi près de l'avant que possible;
- à un endroit bien visible.

Les caractères doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- être en caractères d'imprimerie;
- avoir au moins 7,5 cm (3 po) de hauteur;
- être d'une couleur qui contraste avec le fond.

Un permis est-il une preuve de propriété?

Un permis d'embarcation de plaisance n'est pas une preuve de propriété. Lorsque vous entrez dans un autre pays, assurez-vous d'avoir la preuve de propriété de votre embarcation, son numéro de permis d'embarcation de plaisance, ainsi que les documents pour les canots pneumatiques ou autres annexes transportés à bord ou remorqués derrière une grosse embarcation. L'absence des bons documents à bord pourrait entraîner des retards ou des difficultés aux douanes, voire une amende.

Immatriculation des bâtiments

Même si vous n'êtes plus tenu d'immatriculer les embarcations de plaisance de plus de 15 tonnes de jauge brute, vous avez encore la possibilité de le faire.

À quoi ressemble une immatriculation?



Pourquoi devriez-vous immatriculer votre embarcation?

L'immatriculation procure les avantages importants suivants :

- elle constitue une preuve de propriété (titre juridique) de votre embarcation;
- elle vous confère le droit de battre pavillon canadien;
- elle donne un nom unique et un numéro officiel à votre embarcation;
- elle vous confère le droit de donner l'embarcation en garantie pour une hypothèque maritime.

L'immatriculation d'un bâtiment est-elle une preuve de propriété?

Oui. C'est donc une bonne idée d'immatriculer toute embarcation que vous prévoyez utiliser à l'extérieur du Canada, puisque vous devrez en prouver la propriété aux frontières.

Pour en savoir davantage sur l'immatriculation de votre embarcation et sur les coûts connexes, visitez le site de Transports Canada à la page [Bureau d'immatriculation des bâtiments](#).

CONNAISSANCE DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

Preuve de compétence

Aller sur l'eau requiert une connaissance de base de la sécurité nautique et une bonne compréhension des « règles de route » s'appliquant aux voies navigables canadiennes. C'est pourquoi **tous** les conducteurs d'embarcation de plaisance à moteur doivent avoir à bord une preuve de compétence. Cette exigence concerne tous les types d'embarcations à moteur, quelles que soient leur taille ou la puissance de leur moteur (y compris les petites embarcations à moteur électrique).

RAPPELÉZ-VOUS : Une preuve de compétence n'est pas exigée pour naviguer sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Quelles sont les formes acceptées de preuve de compétence?

N'importe laquelle des preuves de compétence suivantes peut être utilisée :

- une carte de conducteur d'embarcation de plaisance;
- une preuve attestant que vous avez suivi avec succès un cours de sécurité nautique au Canada avant le 1^{er} avril 1999;
- un brevet de marine précis;
- le formulaire « Liste de vérification de sécurité pour bateaux de location » rempli (valide seulement pour la période de location précisée).

Comment obtenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance?



Vous pouvez obtenir votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance en réussissant un examen sur la sécurité nautique administré par un prestataire de cours agréé par Transports Canada. Les prestataires de cours aident les plaisanciers à acquérir les connaissances élémentaires en matière de sécurité nautique en leur offrant plusieurs formules de formation et d'examen, y compris des cours en classe, des cours sur Internet et de l'autoformation.

Transports Canada vous recommande de suivre un cours de sécurité nautique pour mieux vous préparer à l'examen. Un cours, même s'il n'est pas obligatoire, est un petit investissement qui peut rapporter gros. Il vous permettra de mieux comprendre les pratiques de sécurité nautique, les mesures de prévention et les solutions concrètes à mettre en œuvre pour réduire les risques.

Le cours fournit un large éventail de renseignements de base sur la navigation comme :

- l'équipement de sécurité minimal requis à bord d'une embarcation;
- l'aspect des bouées canadiennes et leur signification;
- les principes de partage des voies navigables;
- une revue de la réglementation s'appliquant à la navigation de plaisance;
- la façon de réagir en situation d'urgence.

Le cours sur la sécurité nautique et les services d'examen ne sont offerts que par les prestataires de cours agréés dont le nom figure sur notre site Web.

Qu'arrive-t-il si je loue une embarcation?

Si vous envisagez de louer une embarcation et ne possédez pas encore une preuve de compétence (comme une carte de conducteur d'embarcation de plaisance ou un certificat de navigation), vous pouvez remplir le formulaire « Liste de vérification de sécurité pour bateaux de location » pour être en règle. L'agence de location utilisera cette liste pour vous transmettre les connaissances de base en matière de sécurité, vous montrer l'équipement de l'embarcation et ses dispositifs, ainsi que vous informer de tous les risques que présentent les voies navigables locales. Les deux parties (l'agence de location et le conducteur de l'embarcation) doivent signer la liste de vérification. En tant que conducteur de l'embarcation, vous devez avoir cette liste à bord. Elle sert de preuve de compétence uniquement pour la période de location.

Comment remplacer une carte de conducteur d'embarcation de plaisance perdue ou endommagée?

La carte de conducteur d'embarcation de plaisance est valide à vie. N'oubliez pas d'en faire une photocopie dès que vous la recevrez, de façon à pouvoir la remplacer en cas de perte. Pour remplacer une carte de conducteur d'embarcation de plaisance perdue ou endommagée, vous devez communiquer avec le prestataire de cours qui vous l'a délivrée.

Veuillez noter les points suivants :

- seuls les prestataires de cours dont l'agrément est en vigueur peuvent délivrer une carte de remplacement;
- les prestataires de cours perçoivent des frais pour le remplacement des cartes de conducteur d'embarcation de plaisance.

Transports Canada peut vous aider si :

- vous avez oublié le nom de votre prestataire de cours d'origine;
- le prestataire de cours a cessé son activité;
- l'agrément du prestataire de cours a été suspendu.

Appelez la ligne de renseignements sur la sécurité nautique au 1-800-267-6687. Un agent cherchera votre nom dans une base de données nationale de titulaires de carte et vous indiquera la marche à suivre.

Restrictions relatives à l'âge et à la puissance du moteur

Des restrictions relatives à la puissance du moteur s'appliquent aux conducteurs de moins de 16 ans.

RAPPELEZ-VOUS : Les restrictions relatives à l'âge et à la puissance du moteur ne s'appliquent pas dans les eaux des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Avez-vous l'âge minimal requis pour conduire une embarcation à moteur sans surveillance directe?

ÂGE	RESTRICTIONS RELATIVES À LA PUISSANCE DU MOTEUR
Moins de 12 ans, sans surveillance directe*	Peut conduire une embarcation ayant une puissance maximale de 7,5 kW (10 HP)
De 12 à moins de 16 ans, sans surveillance directe	Peut conduire une embarcation ayant une puissance maximale de 30 kW (40 HP)
Moins de 16 ans, avec ou sans surveillance	Ne peut pas conduire une motomarine
16 ans ou plus	Aucune restriction de puissance

*Par surveillance directe, on entend qu'une personne (âgée de 16 ans ou plus) est dans l'embarcation et surveille directement le conducteur.

RAPPELEZ-VOUS : Avec ou sans surveillance, les jeunes doivent également avoir avec eux une preuve de compétence pour conduire une embarcation à moteur.

Ayez vos documents avec vous



Lorsque vous utilisez votre embarcation à moteur, ayez à bord:

- une preuve de compétence;
- une pièce d'identité;
- le permis d'embarcation de plaisance (pour les moteurs de 10 HP ou plus).

EXIGENCES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

Vous **devez** avoir le bon équipement à bord. En cas de problème sur l'eau, vous serez beaucoup mieux préparé à réagir si vous avez le bon équipement à bord, si celui-ci fonctionne bien et si toutes les personnes à bord peuvent le trouver et s'en servir. N'oubliez pas que la meilleure protection sur l'eau, c'est de porter en permanence votre gilet de sauvetage ou votre VFI.

Tout l'équipement de sécurité à bord doit être :

- en bon état de fonctionnement;
- accessible en permanence (et ainsi utilisable en cas d'urgence);
- entretenu et remplacé conformément aux instructions ou aux recommandations du fabricant.

Au Canada, l'équipement de sécurité requis à bord dépend du type et de la longueur de votre embarcation. Vous pouvez déterminer la longueur de votre embarcation :

- en lisant les caractéristiques du produit du fabricant;
- en mesurant votre embarcation (de la surface extérieure avant à la surface extérieure arrière de la coque – de la proue à la poupe).

RAPPELEZ-VOUS : Ces exigences en matière d'équipement s'appliquent **seulement aux embarcations de plaisance** et sont les mêmes que vous possédiez, louiez ou empruntiez une embarcation. Elles concernent les embarcations classiques, telles que les embarcations à moteur, les voiliers et les motomarines, ainsi que les embarcations moins courantes utilisées à des fins récréatives uniquement, telles que les hydroglisseurs, les véhicules à coussin d'air (aéroglistes) et les véhicules à portance dynamique. Elles s'appliquent également aux planches à cerf-volant.

Ces exigences **ne s'appliquent pas aux jouets aquatiques gonflables autopropulsés**. Ces jouets ne sont pas conçus pour une utilisation en eaux libres. Si vous choisissez d'utiliser ces jouets en eaux libres, les agents chargés de l'application de la loi les considéreront comme des embarcations de plaisance assujetties aux mêmes règles strictes.

L'utilisation de bâtiments télécommandés ou de planches de surf propulsées par un moteur à hélice est interdite au Canada.

Exigences minimales en matière d'équipement de sécurité

Le tableau suivant présente l'équipement de sécurité minimal qui doit se trouver à bord d'une embarcation de plaisance. Vous pouvez décider de transporter plus d'équipements selon votre type d'embarcation, votre activité ainsi que les conditions météorologiques et l'état des eaux du moment et à venir. Après avoir déterminé quel équipement vous devez avoir à bord, lisez les sections qui suivent afin de vous renseigner sur chaque type d'équipement.

RAPPELEZ-VOUS : Pour obtenir des renseignements sur l'équipement obligatoire pour les bateaux de travail ou les bâtiments commerciaux (embarcations autres que de plaisance), visitez le [site Web de Transports Canada](#).

EXIGENCES MINIMALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ SELON LE TYPE ET LA LONGUEUR DE L'EMBARCATION

Note: Les remarques se trouvent à la page 19.

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
• Pédalos • Vélos nautiques • Planches à pagaie • Kayaks à coque fermée et à habitacle ouvert	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord* 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur	Si l'embarcation mesure plus de 6 m 4. Une (1) lampe de poche étanche 5. Six (6) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus deux (2) peuvent être de type D (voir remarque 2)	6. Une (1) écope OU une pompe de cale manuelle (voir remarque 3) OU des dispositifs de pompage de cale	7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. Des feux de navigation (voir remarque 4) 9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)	Aucun
*Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord : . 1) un dispositif de signalisation sonore; . 2) une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte.					
• Canots • Kayaks • Embarcations à rames • Yoles • Autres embarcations à propulsion humaine	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur	Si l'embarcation mesure plus de 6 m 4. Une (1) lampe de poche étanche 5. Six (6) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus deux (2) peuvent être de type D (voir remarque 2)	6. Une (1) écope OU une pompe de cale manuelle (voir remarque 3) OU des dispositifs de pompage de cale	7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. Des feux de navigation (voir remarque 4) 9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)	Aucun
• Planches à voile • Planches à cerf-volant	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord* 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur	Aucun	5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3)	7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. Des feux de navigation (voir remarque 4) 9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)	Aucun
*Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord : . 1) un dispositif de signalisation sonore; . 2) une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte. REMARQUE : Les VFI ou les gilets de sauvetage munis d'un dispositif de gonflage automatique ne sont pas recommandés.					

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
• Motomarines	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord* 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur	4. Une (1) lampe de poche étanche OU trois (3) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus une (1) peut être de type D (voir remarque 2)	5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3)	7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. Des feux de navigation (voir remarque 4) 9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)	11. Un (1) extincteur 5BC
*Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord : 1) un dispositif de signalisation sonore; 2) une lampe de poche étanche ou trois (3) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus une (1) peut être de type D; 3) un compas magnétique si la motomarine ne navigue pas en vue d'amers; 4) des feux de navigation si la motomarine est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte. REMARQUE : Le gilet de sauvetage ou le VFI doit être fabriqué d'un matériau insubmersible.					
• Voiliers et bateaux à moteur d'une longueur maximale de 6 m (19 pi 8 po)	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur	Si l'embarcation est munie d'un moteur 4. Une (1) lampe de poche étanche OU trois (3) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus une (1) peut être de type D (voir remarque 2)	5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3)	7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. Des feux de navigation (voir remarque 4) 9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)	11. Un (1) extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un moteur intérieur, d'un réservoir de carburant fixe de tout volume ou d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible
• Voiliers et bateaux à moteur de plus de 6 m (19 pi 8 po) et d'au plus 9 m (29 pi 6 po) de longueur	1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur OU une (1) bouée de sauvetage attachée à une ligne de sauvetage flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur	4. Une (1) lampe de poche étanche 5. Six (6) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus deux (2) peuvent être de type D (voir remarque 2)	6. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 7. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3)	8. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 9. Des feux de navigation (voir remarque 4) 10. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) 11. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)	12. Un (1) extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un moteur 13. Un (1) extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
Voiliers et bateaux à moteur de plus de 9 m (29 pi 6 po) et d'au plus 12 m (39 pi 4 po) de longueur	- Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord - Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) - Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur - Une bouée attachée à une ligne de sauvetage flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur	- Une (1) lampe de poche étanche - Douze (12) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus six (6) peuvent être de type D (voir remarque 2)	- Une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 30 m (98 pi 5 po) - Une (1) pompe de cale manuelle (voir remarque 3) OU des dispositifs de pompage de cale	- Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore - Des feux de navigation (voir remarque 4) - Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) - Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)	- Un (1) extincteur portatif 10BC si l'embarcation est équipée d'un moteur - Un (1) extincteur portatif 10BC si l'embarcation est équipée d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible
Voiliers et bateaux à moteur de plus de 12 m (39 pi 4 po) et d'au plus 24 m (78 pi 9 po)	- Un (1) gilet de sauvetage ou un (1) VFI pour chaque personne à bord - Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) - Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur - Une (1) bouée de sauvetage munie d'un feu à allumage automatique ou attachée à une ligne flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur	- Une (1) lampe de poche étanche - Douze (12) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus six (6) peuvent être de type D (voir remarque 2)	- Une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 50 m (164 pi 1 po) - Des dispositifs de pompage de cale	- Un (1) appareil de signalisation sonore. Si le bateau mesure 20 m ou plus, deux (2) appareils conformes aux normes applicables précisées dans le <u>Règlement sur les abordages</u>. - Feux de navigation (voir remarque 4) - Un (1) compas magnétique conforme aux exigences du <u>Règlement sur la sécurité de la navigation</u> (voir remarque 5) - Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)	- Un (1) extincteur portatif 10BC aux endroits suivants : - à chaque accès à tout endroit où se trouve un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible; - à l'entrée de tout local habité; - à l'entrée de la salle des machines. - Une (1) hache - Deux (2) seaux d'au moins 10 litres chacun
Voiliers et bateaux à moteur de plus de 24 m (78 pi 9 po)	- Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord - Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) - Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 30 m (98 pi 5 po) de longueur - Deux (2) bouées de sauvetage SOLAS, dont : - une (1) attachée à une ligne flottante d'au moins 30 m (98 pi 5 po) de longueur; - une (1) munie d'un feu à allumage automatique. - Un (1) harnais de levage muni d'un gréement approprié	- Une (1) lampe de poche étanche - Douze (12) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus six (6) peuvent être de type D (voir remarque 2)	- Une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 50 m (164 pi 1 po) - Des dispositifs de pompage de cale	- Deux (2) appareils de signalisation sonore conformes aux normes applicables précisées dans le <u>Règlement sur les abordages</u> - Feux de navigation (voir remarque 4) - Un (1) compas magnétique conforme aux exigences du <u>Règlement sur la sécurité de la navigation</u> (voir remarque 5) - Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)	- Un (1) extincteur portatif 10BC aux endroits suivants : - à chaque accès à tout endroit où se trouve un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible; - à l'entrée de tout local habité; - à l'entrée de la salle des machines. - Une (1) pompe d'incendie à propulsion mécanique placée à l'extérieur de la salle des machines et munie d'une lance d'incendie et d'un ajutage permettant de diriger l'eau dans toute partie de l'embarcation - Deux (2) haches - Quatre (4) seaux d'au moins 10 litres chacun

Remarque 1 – Dispositif de remontée à bord

Un dispositif de remontée à bord n'est requis que si la hauteur à franchir pour remonter à bord de l'embarcation à partir de l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1 pi 8 po).

Remarque 2 – Fusées de détresse

Les fusées étaient auparavant appelées Types A, B, C et D. On trouve encore ces désignations dans certains documents ou publications. Le tableau ci-dessous explique la relation.

ANCIENNE DÉSIGNATION PAR TYPE	NOUVELLE DESCRIPTION
Type A	Fusée à parachute
Type B	Fusée à étoiles multiples
Type C	Fusée à main
Type D	Fusée fumigène

Des fusées de détresse ne sont pas requises à bord d'une embarcation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'embarcation navigue sur un fleuve, une rivière, un canal ou un lac où elle ne peut jamais se trouver à plus d'un mille marin (1.852 km) de la rive;
- l'embarcation n'a pas de couchettes et participe à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs de celle-ci.

Le nombre de fusées requis peut être réduit de 50 % (le nombre de fusées fumigènes ne peut pas dépasser 50 % du nombre de fusées fumigènes indiqué dans les tableaux ci-dessus) si le bateau présente l'une des caractéristiques suivantes :

- Un moyen de communication bidirectionnelle*;
- Une balise de localisation personnelle émettant à 406 MHz** portée par le conducteur du bateau; ou
- Une radiobalise de localisation des sinistres émettant à 406 MHz***.

* Les moyens de communication bidirectionnelle peuvent comprendre une radio maritime VHF, un téléphone satellite ou un téléphone cellulaire (si la radio VHF ou le téléphone cellulaire est situé dans une zone desservie).

** Une balise de localisation personnelle (BLP) à 406 MHz doit satisfaire aux exigences de la *Loi sur la radiocommunication*. Toutes les BLP codées pour le Canada doivent être enregistrées auprès du Registre canadien des balises à l'adresse <https://www.cbr-rcb.ca/cbr/> ou par téléphone au 1-877-406-7671 (sans frais). L'enregistrement d'une balise auprès du Registre canadien des balises est gratuit. Les balises codées pour le Canada ne peuvent pas être enregistrées dans un autre registre.

*** Une radiobalise de localisation des sinistres (RLS) émettant à 406 MHz doit satisfaire aux exigences du *Règlement technique sur les stations de navires (radio)* et doit également être enregistrée auprès du Registre canadien des balises. Voir ** ci-dessus.

En vous assurant que votre BLP ou votre RLS à 406 MHz est enregistré, et en mettant cette information à jour régulièrement, vous aiderez le personnel de recherche et sauvetage à vous repérer en cas de situation de détresse.

Pour plus d'informations sur les radios VHF et les RLS, veuillez visiter : <https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-navigation-radiocomms-faqs-1489.htm>

Remarque 3 – Écope et pompe de cale manuelle

Une écope ou une pompe de cale manuelle n'est pas requise sur une embarcation qui ne peut pas contenir suffisamment d'eau pour chavirer ou qui comprend des compartiments étanches hermétiques et difficilement accessibles.

Remarque 4 – Feux de navigation

Des feux de navigation sont requis seulement si l'embarcation navigue après le coucher du soleil ou avant son lever, ou par visibilité restreinte (brume, chute de neige, etc.).

Remarque 5 – Compas magnétique



Un compas magnétique n'est pas requis si le bateau mesure 8 m (26 pi 3 po) ou moins et navigue en vue d'amers.

Remarque 6 – Réflecteur radar

Les réflecteurs radars sont requis sur les embarcations d'une longueur inférieure à 20 m (65 pi 7 po) et les embarcations fabriquées principalement de matériaux non métalliques. Le réflecteur radar n'est pas requis si :

- l'embarcation est utilisée dans des conditions de trafic limité, de jour et par beau temps, et lorsque le réflecteur radar n'est pas essentiel pour assurer la sécurité de l'embarcation;
- la petite taille de l'embarcation ou les activités de l'embarcation menées loin de la navigation radar rendent à peu près impossible le transport ou l'utilisation d'un réflecteur radar.

RAPPELEZ-VOUS : Comme les lois sur la navigation sont mises à jour de temps à autre, vous devez vous assurer d'avoir l'information la plus récente. Si le *GUIDE DE SÉCURITÉ NAUTIQUE* diffère de la réglementation, souvenez-vous que c'est toujours le texte réglementaire le plus récent qui s'applique. Pour en savoir plus sur la réglementation, référez-vous aux liens qui vous intéressent, à la section COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES de ce guide.

Autres exigences pour les embarcations participant à une compétition

Utilisez-vous votre embarcation pour participer à une course?

Si oui, vous **pourriez** être autorisé à transporter un équipement de sécurité de rechange pendant :

- un entraînement officiel;
- une compétition officielle;
- les derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle.

QUELQUES DÉFINITIONS UTILES

Entraînement officiel

Pratique en vue d'une compétition officielle sous la surveillance d'un entraîneur ou d'un arbitre agréé par un organisme dirigeant.

Compétition officielle

Compétition ou régates organisée par un organisme dirigeant ou par un club ou un organisme affilié à cet organisme dirigeant.

Derniers préparatifs en vue d'une compétition officielle

Activités programmées par l'organisateur d'un événement en vue de préparer les activités de la compétition sur les lieux où elle se déroule.

Organisme dirigeant

Organisme national de réglementation d'un sport nautique qui publie des règles et des critères liés aux exigences de conduite et de sécurité lors de démonstrations de compétences, de séances d'entraînement officiel ou de compétitions officielles, et qui a au moins une des fonctions suivantes :

- agréer les entraîneurs et certifier les programmes d'entraînement;
- agréer les arbitres et certifier les programmes pour les arbitres;
- recommander des lignes directrices sur l'entraînement et la sécurité à l'intention des entraîneurs ou des arbitres agréés.

Véhicule de secours

Bâtiment, aéronef ou autre moyen de transport à bord duquel un équipage assure la surveillance et le sauvetage pendant l'entraînement officiel, les derniers préparatifs ou les compétitions officielles.

Canots de course, kayaks de course et yoles participant à une compétition

Il n'est pas nécessaire de transporter l'équipement décrit dans ce guide à bord des canots de course, des kayaks de course et des yoles s'ils (et si leur équipage) participent à un entraînement officiel, à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle, et :

- s'ils sont accompagnés par un véhicule de secours qui, en plus d'avoir son propre équipement de sécurité, a à son bord un gilet de sauvetage ou un VFI correspondant à la taille de chaque membre de l'équipage de l'embarcation de course comprenant le plus gros équipage; OU
- s'il y a à bord :
 - un gilet de sauvetage ou un VFI qui correspond à la taille de chaque membre de l'équipage;
 - un dispositif de signalisation sonore;
 - une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou par visibilité restreinte.

Outre les solutions de rechange mentionnées ci-dessus, il n'est pas nécessaire de transporter l'équipement indiqué dans ce guide à bord des yoles si elles prennent part à une régates ou à une compétition provinciale, nationale ou internationale, ou si elles participent à un entraînement sur les lieux de l'événement.

Embarcations de course (autres que les canots, les kayaks et les yoles)

Il n'est pas nécessaire de transporter l'équipement énuméré dans ce guide à bord des embarcations de course si elles :

- participent à un entraînement officiel, à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs en prévision de celle-ci;
- sont utilisées dans des conditions de bonne visibilité;
- sont accompagnées par un véhicule de secours;
- ont à bord l'équipement de sécurité requis par les règles de l'organisme dirigeant réglementant le sport pratiqué.

Planches à voile ou planches à cerf-volant participant à une compétition

Une planche à voile ou une planche à cerf-volant n'a pas à être munie de l'équipement indiqué dans ce guide si elle est utilisée lors d'une compétition officielle pendant laquelle un véhicule de secours qui l'accompagne transporte un gilet de sauvetage ou un VFI qui correspond à la taille de l'utilisateur de la planche à voile ou de la planche à cerf-volant et qui peut être enfilé dans l'eau (les VFI et les gilets de sauvetage munis d'un dispositif de gonflage automatique ne sont pas recommandés).

Caractéristiques de l'équipement de sécurité

Dispositifs de sauvetage individuels



Environ 90 % des personnes qui se sont noyées à la suite d'accidents de navigation de plaisance ne portaient pas de gilet de sauvetage ni de VFI. Même si vous avez un gilet de sauvetage ou un VFI à bord, les conditions (vents forts, fortes vagues, eau froide, etc.) peuvent être telles qu'il vous sera très difficile, sinon impossible, de trouver et d'enfiler votre gilet ou votre VFI. Pire encore, si vous tombez à l'eau par accident, l'embarcation (transportant votre gilet de sauvetage ou votre VFI) peut s'éloigner à tel point que vous ne pourrez pas l'atteindre.

Si vous deviez retenir une seule des règles contenues dans le présent guide, ce devrait être de toujours porter votre gilet de sauvetage ou votre VFI lorsque vous êtes sur l'eau ou à proximité de l'eau. Cela pourrait vous sauver la vie.

RAPPELEZ-VOUS : Les coussins de sauvetage ne sont pas homologués à titre d'équipement de sécurité. Cela s'applique sur toutes les embarcations.

Pour obtenir une liste de tous les gilets de sauvetage et VFI homologués au Canada, consultez l'Index des catalogues des produits approuvés. Les gilets de sauvetage et les VFI sont des types d'équipement différents! Sachez les reconnaître et faites le bon choix.

Un gilet de sauvetage ou un VFI est la meilleure protection que vous puissiez avoir sur l'eau ou à proximité de l'eau. Trouvez-en un qui convient à vos besoins et portez-le! De plus, rappelez-vous que vous devez transporter un VFI ou un gilet de sauvetage de la taille appropriée pour chaque personne à bord.

Gilets de sauvetage

Les gilets de sauvetage peuvent être rouge, orange ou jaune. Ces couleurs vous rendent plus visible dans l'eau. Les gilets offrent une meilleure protection que les VFI. À l'heure actuelle, il existe trois types de gilets de sauvetage homologués au Canada.

	GILETS DE SAUVETAGE SOLAS (SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER)	GILETS DE SAUVETAGE STANDARD	GILETS DE SAUVETAGE POUR PETITES EMBARCATIONS
EFFICACITÉ DANS L'EAU	Retournement le plus rapide : vous retourne sur le dos en quelques secondes pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient	Retournement moins rapide : vous retourne sur le dos pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient.	Retournement le plus lent : vous retourne sur le dos pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient, mais peut le faire plus lentement.
TAILLES DISPONIBLES (SELON LE POIDS CORPOREL)	- Offert en deux tailles : - plus de 32 kg (70 lb) - moins de 32 kg (70 lb)	- Offert en deux tailles : - moins de 40 kg (88 lb) - plus de 40 kg (88 lb)	- Offert en trois tailles : - plus de 41 kg (90 lb) 18 kg (40 lb) à 41 kg (90 lb) - moins de 18 kg (40 lb)
MODÈLES DISPONIBLES	- Trou de serrure	- Trou de serrure	- Trou de serrure - Veste

Les gilets de sauvetage, y compris les modèles gonflables, qui satisfont à la nouvelle norme sur les gilets de sauvetage adoptée en 2007, sont plus confortables et efficaces.

Vêtements de flottaison individuels (VFI)

Vous pouvez acheter des VFI d'une vaste gamme de types, de tailles et de couleurs homologués au Canada. Les VFI n'offrent pas le même niveau de protection que les gilets de sauvetage du point de vue de la flottabilité et de la capacité de vous retourner sur le dos pour respirer. Cependant, ils sont conçus pour être portés en permanence et sont donc plus confortables que les gilets de sauvetage.

Choisissez un VFI en fonction de vos besoins et de vos activités. Si vous prévoyez naviguer à haute vitesse, un VFI avec au moins trois courroies sur la poitrine vous assure une meilleure sécurité. Si vous naviguez en eau froide (température de l'eau inférieure à 15 °C), choisissez un VFI offrant une certaine protection thermique. Il existe maintenant une grande variété de dispositifs adaptés aux activités comme la planche à voile, le canot, la pêche ou la chasse. Quel que soit le type de VFI que vous choisissez, vous devez choisir une couleur qui vous rend facile à repérer dans l'eau. Vous devriez également envisager d'attacher au VFI un sifflet non métallique sans bille.

VFI gonflables

Vous pouvez également acheter un VFI gonflable. Sachez bien l'utiliser et en prendre soin. Vous devez également savoir pour quelles activités et conditions il est homologué.

RAPPELEZ-VOUS : Vous devez porter un VFI gonflable pour que ce dernier soit homologué sur une embarcation non pontée. Si l'embarcation est pontée, vous ne devez porter le VFI que sur le pont ou à l'intérieur de la cabine de pilotage.

Les VFI gonflables ne conviennent pas pour :

- les personnes de moins de 16 ans;
- l'utilisation sur une motomarine;
- les activités de kayak en eau vive.

Même si le délai de gonflage d'un VFI est relativement court, il peut sembler une éternité pour un mauvais nageur. Tous les VFI gonflables homologués au Canada sont dotés d'un tube qui permet de gonfler le dispositif par la bouche si le système de gonflage au CO₂ ne fonctionne pas. Sachez que ce tube peut être difficile à utiliser lorsque vous essayez de maintenir votre tête hors de l'eau.

Il existe deux types de VFI gonflables :

- le **type veste** que vous pouvez gonfler par la bouche ou manuellement au moyen d'une tirette qui active un mécanisme de gonflage au CO₂ ou automatiquement en ouvrant une soupape à pression hydrostatique;



- le **type à pochette** que vous pouvez gonfler par la bouche ou manuellement au moyen d'une tirette qui active un mécanisme de gonflage au CO₂.



Tester votre gilet de sauvetage ou votre VFI

Avant d'acheter un gilet de sauvetage ou un VFI, lisez l'étiquette d'approbation du dispositif : elle contient de l'information précieuse sur la taille, le poids et les conditions d'approbation. Essayez-le ensuite et assurez-vous qu'il s'ajuste confortablement :

- attachez toutes les courroies, les fermetures éclair et les boucles, et levez les bras au-dessus de la tête pour vérifier si le gilet ou le VFI demeure en place;
- demandez à quelqu'un de soulever votre gilet de sauvetage ou votre VFI au niveau des épaules. Si le dispositif est bien ajusté, il demeurera en place. Si la fermeture éclair touche votre nez ou que le dispositif s'enlève presque, il n'est pas bien ajusté.

Ce n'est pas en situation d'urgence qu'il faut essayer un nouveau gilet ou VFI. C'est une bonne idée de porter le dispositif dans une piscine ou en eau peu profonde, sous supervision, pour voir comment vous flottez. Relaxe vous et laissez votre tête aller vers l'arrière. Avec un peu d'aide, votre visage devrait demeurer hors de l'eau et vous permettre de respirer facilement. Si ce n'est pas le cas, vous pourriez avoir besoin d'un dispositif d'une taille ou d'un modèle différents offrant une meilleure flottabilité.

Les VFI gonflables sont accompagnés d'un guide d'utilisation. Lisez-le avec attention. Essayez le VFI sous la supervision d'une autre personne avant d'aller sur l'eau. Cela vous permettra de vous assurer que vous savez vous en servir.

Pour en apprendre plus sur le choix d'un gilet de sauvetage ou d'un VFI, visitez le site www.giletdesauvetage.com.

Dispositifs de flottaison pour enfants



Achetez à votre enfant un gilet de sauvetage ou un VFI homologué au Canada. Vérifiez également que le dispositif présente les éléments de sécurité suivants :

- un grand col pour soutenir la tête;
- des attaches à la taille ou des fronces élastiques à l'avant et à l'arrière;
- une courroie de sécurité à l'entrejambe pour l'empêcher de glisser au-dessus de la tête de l'enfant;
- des courroies de sécurité avec boucles;
- une bande réfléchissante.

Faites essayer le dispositif à votre enfant. Il doit être bien ajusté et ne pas remonter sur son menton ou ses oreilles. Si le dispositif peut être levé de plus de 7,6 cm (3 po) au-dessus des épaules de l'enfant, il est trop grand et pourrait être plus nuisible qu'utile.

RAPPELEZ-VOUS : Il n'existe pas de gilet de sauvetage ou de VFI homologué pour les enfants de moins de 9 kg (20 lb). Pour en savoir davantage sur le choix d'un gilet de sauvetage ou d'un VFI qui convient à votre enfant, rendez-vous sur notre site Web.

Les enfants doivent toujours porter un gilet de sauvetage ou un VFI et demeurer près de vous. Donnez l'exemple et portez votre gilet de sauvetage ou votre VFI chaque fois que vous êtes sur l'eau.

Vérification des étiquettes



Pour être approuvé au Canada, un gilet de sauvetage ou un VFI doit avoir une étiquette indiquant qu'il a été homologué par :

- Transports Canada;
- la Garde côtière canadienne;
- Pêches et Océans Canada;
- un ou plusieurs de ces organismes.

Les gilets de sauvetage homologués par la Garde côtière des États-Unis ne sont pas approuvés au Canada. Toutefois, les visiteurs étrangers au Canada peuvent apporter leurs propres gilets de sauvetage sur une embarcation de plaisance pour autant que leur taille corresponde à chaque membre de l'équipage et qu'ils soient conformes à la réglementation de leur pays.

Entretien de votre gilet de sauvetage et de votre VFI

Un gilet ou un VFI déchiré ou en mauvais état perd son homologation. Suivez les conseils ci-dessous pour le garder en bon état.

- Vérifiez régulièrement la flottabilité du dispositif dans une piscine ou en avançant dans l'eau jusqu'à la taille, pour ensuite plier les genoux et vérifier si vous flottez bien.
- Vérifiez que les courroies, les boucles et les fermetures éclair sont propres et fonctionnent bien.
- Tirez sur les courroies pour vérifier qu'elles sont fixées solidement et ne présentent pas de signes d'usure.
- Laissez sécher le gilet de sauvetage ou le VFI à l'air libre et évitez de l'exposer à des sources de chaleur directe.

- Rangez le dispositif dans un endroit sec, bien aéré et facile d'accès.
- Évitez le nettoyage à sec. Nettoyez votre gilet de sauvetage ou votre VFI avec un savon doux et de l'eau courante.
- Ne vous asseyez ou ne vous agenouillez jamais sur votre gilet de sauvetage ou votre VFI, et ne l'utilisez pas comme pare-choc pour votre embarcation.

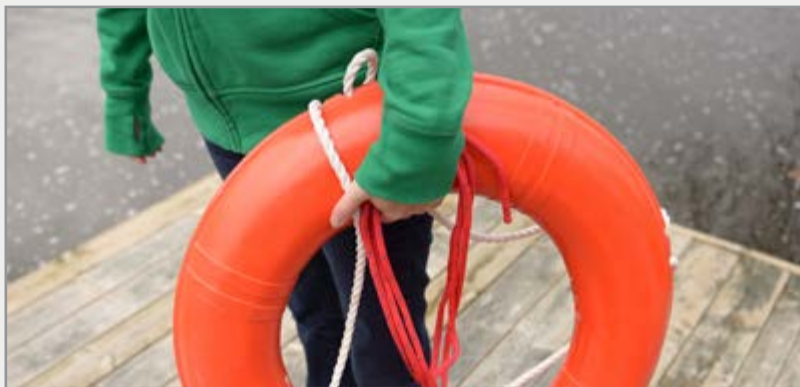
Lignes d'attrape flottantes



Une ligne d'attrape flottante est approuvée si :

- elle flotte;
- elle est en bon état;
- elle est faite d'une corde d'une pleine longueur et non de nombreuses cordes attachées ensemble;
- elle est suffisamment longue pour l'embarcation utilisée;
- elle n'est utilisée que comme équipement de sécurité, de sorte qu'elle est facile à trouver et à utiliser en cas d'urgence.

Bouées de sauvetage



Lorsque vous achetez une bouée de sauvetage, vérifiez qu'elle porte le timbre ou l'étiquette d'homologation de Transports Canada.

Les bouées de sauvetage doivent avoir un diamètre d'au moins 610 mm (24 po). **Les petites bouées et les dispositifs en forme de fer à cheval ne sont pas approuvés.**

Dispositifs de remontée à bord



Un dispositif de remontée à bord permet à une personne se trouvant dans l'eau de remonter dans l'embarcation. Une échelle de traverse ou une échelle de plate-forme de baignade satisfont à cette exigence.

Signaux visuels

Lampes de poche étanches



Vérifiez avant chaque sortie que les piles de votre lampe de poche étanche sont encore bonnes. En cas de panne de courant, la lampe de poche étanche pourrait bien être le seul moyen d'envoyer un signal de détresse.

Fusées de détresse

Lorsque vous vous procurez des fusées de détresse, vérifiez qu'elles portent le timbre ou l'étiquette d'homologation de Transports Canada. Rappelez-vous qu'une fusée de détresse n'est bonne que pendant une période de quatre ans à compter de la date de fabrication qui y est indiquée. Demandez au détaillant comment vous débarrasser en toute sécurité de vos fusées périmées.

Les fusées, que vous devez garder à portée de la main, doivent être conservées en position verticale dans un endroit frais et sec (par exemple, dans un contenant étanche) pour préserver leur efficacité. Suivez toujours les recommandations du fabricant en matière d'entreposage sécuritaire.

Conseils pour l'utilisation de fusées de détresse

N'utilisez des fusées de détresse qu'en cas d'urgence lorsque vous croyez avoir une chance qu'elles soient vues.

La projection d'une fusée de détresse doit se faire en maintenant une inclinaison contre le vent. Si le vent est fort, réduisez cette inclinaison de manière à ce que l'angle ne dépasse pas 45 degrés. Lisez toujours les instructions du fabricant avant d'utiliser une fusée de détresse.

Quatre types de fusées de détresse ont été homologués : A, B, C et D.

Type A : Fusée à parachute



- forme une seule étoile rouge;
- atteint une altitude de 300 m (984 pi) et redescend lentement à l'aide d'un parachute;
- est facile à repérer au niveau du sol (ou de la mer) et du haut des airs;
- brûle pendant au moins 40 secondes.

Type B : Fusée à étoiles multiples



- forme au moins deux étoiles rouges;
- atteint une altitude de 100 m (328 pi 1 po);
- est facile à repérer au niveau du sol (ou de la mer) et du haut des airs;
- brûle de quatre à cinq secondes.

RAPPELEZ-VOUS : Certaines fusées de détresse de type B ne projettent qu'une étoile à la fois. Lorsqu'on utilise ce type de fusée à une seule étoile, il faut en lancer deux dans un intervalle de 15 secondes. Il vous faut donc deux fois plus de cartouches pour satisfaire aux exigences.

Type C : Feu à main



- consiste en une flamme rouge au bout d'une torche à main;
- a une visibilité limitée au niveau du sol (ou de la mer);
- convient mieux pour aider le repérage par des équipes de recherche aérienne;
- brûle durant au moins 1 minute.

Pour allumer ce type de feu de détresse, tenez-le à distance de l'embarcation et sous le vent. Évitez de regarder directement la flamme.

Type D : Signal fumigène (flottant ou à main)



- dégage une fumée orange et dense pendant :
 - trois minutes (signal flottant);
 - 50 secondes (signal à main);
- doit être utilisé de jour seulement.

Placez le dispositif sous le vent et suivez rigoureusement les instructions.

Équipement de sécurité du bâtiment

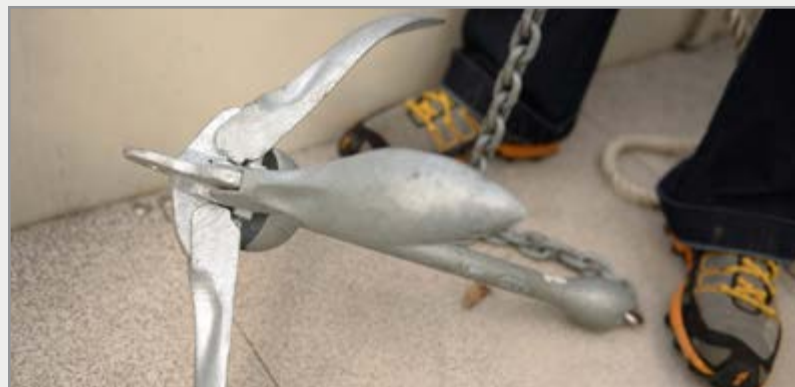
Dispositifs de propulsion manuelle



Un dispositif de propulsion manuelle peut être :

- une paire de rames;
- une pagaie;
- tout dispositif qu'une personne peut utiliser avec ses mains ou avec les pieds pour propulser une embarcation, telle que la barre d'un gouvernail sur un petit voilier non ponté ou une roue à aubes sur un pédalo.

Ancre



Il est important que vous disposiez d'une ancre et d'un câble convenant à votre embarcation (voir la section **EXIGENCES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ**), sans quoi les vents forts et les mouvements de l'eau peuvent faire glisser l'ancre, ce qui fera dériver votre embarcation. Cette situation est particulièrement dangereuse si vous dormez ou nagez à proximité de l'embarcation. Veillez à ce que votre embarcation soit bien ancrée et soyez attentif aux signes de glissement de l'ancre.

Écopes et pompes de cale manuelles



Les **écopes** doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- contenir au moins 750 ml (3 tasses);
- présenter une ouverture de 9 cm (3,5 po) de diamètre ou plus;
- être faites de plastique ou de métal.

Vous pouvez fabriquer une écope à partir d'une bouteille de plastique rigide de quatre litres (utile pour les petites embarcations non pontées). C'est une solution économique pour disposer d'une écope efficace à bord et satisfaire aux exigences.

Pour réaliser une écope, suivez les étapes suivantes :

- rincez soigneusement la bouteille;
- vissez le bouchon;
- découpez le fond;
- coupez la bouteille du côté de la poignée.

Si vous avez une **pompe de cale manuelle**, le tuyau souple de la pompe doit être assez long pour:

- atteindre la cale;
- évacuer l'eau par-dessus bord.



Équipement de navigation

Dispositifs de signalisation sonore



À bord des bâtiments de moins de 12 m (39 pi 4 po) de longueur non équipés d'un avertisseur sonore fixe, il est obligatoire d'avoir un dispositif de signalisation sonore.

Le dispositif de signalisation sonore peut être :

- un sifflet sans bille;
- une corne de brume à gaz comprimé;
- une corne électrique.

Appareils de signalisation sonore



Toutes les embarcations de 12 m (39 pi 4 po) ou plus doivent être équipées d'un sifflet fixe. Les embarcations de plus de 20 m (65 pi 7 po) doivent également être équipées d'une cloche. Consultez l'Annexe III du Règlement sur les abordages pour connaître les normes techniques applicables à ces appareils.

Feux de navigation



Les feux de navigation aident à prévenir les abordages en rendant votre embarcation et son cap plus visibles pour les autres embarcations. Les bâtiments se trouvant à proximité navigueront en fonction des indications transmises par vos feux. Les indications transmises par les feux de navigation des autres bâtiments peuvent vous aider à déduire leur cap et à savoir s'ils sont à l'ancre ou en train d'effectuer une autre manœuvre.

QUELQUES DÉFINITIONS UTILES

Feu de tête de mât

Feu blanc projetant une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 225 degrés et disposé de manière à projeter cette lumière depuis l'avant jusqu'à 22,5 degrés sur l'arrière du travers de chaque bord du bâtiment.

Feu de côté

Un feu vert placé à tribord et un feu rouge placé à bâbord, projetant chacun une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 112,5 degrés et disposés de manière à projeter cette lumière depuis l'avant jusqu'à 22,5 degrés sur l'arrière du travers de leur côté respectif.

À bord des bâtiments de longueur inférieure à 20 m (65 pi 7 po), les feux de côté peuvent être combinés en un seul fanal placé dans l'axe longitudinal du bâtiment.

Feu de poupe

Feu blanc placé aussi près que possible de la poupe, projetant une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 135 degrés et disposé de manière à projeter cette lumière sur un secteur de 67,5 degrés de chaque bord à partir de l'arrière.

Feu visible sur tout l'horizon

Feu projetant une lumière ininterrompue sur un arc d'horizon de 360 degrés.

Si votre embarcation est équipée de feux de navigation, ceux-ci doivent fonctionner et satisfaire aux normes techniques établies dans le *Règlement sur les abordages*. Par exemple, vous devez :

- montrer les feux de navigation après le coucher du soleil ou avant son lever, ainsi que par visibilité réduite;
- vous assurer que votre bâtiment est équipé des feux appropriés à sa taille et à son type;
- vérifier que les feux sont convenablement installés.

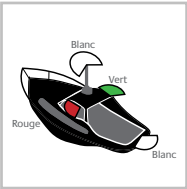
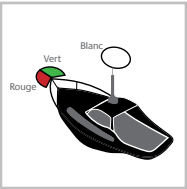
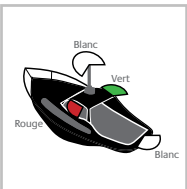
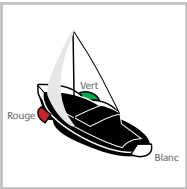
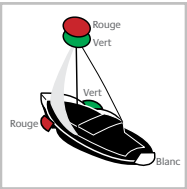
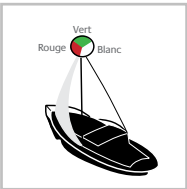
Le tableau suivant indique certaines exigences de base ainsi que des options pour les feux de navigation et les formes, selon le type et la longueur de votre embarcation. **Si vous utilisez un voilier également muni d'un moteur, vous devez respecter les normes applicables aux voiliers et aux bateaux à moteur.**

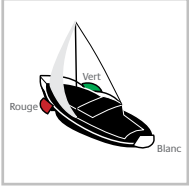
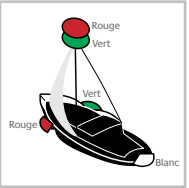
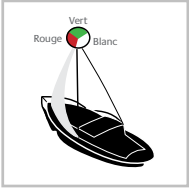
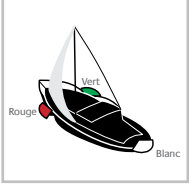
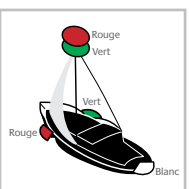
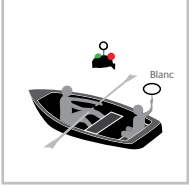
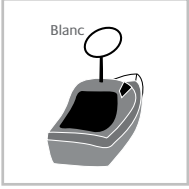
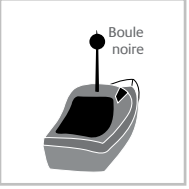
RAPPELEZ-VOUS : Un voilier qui fait route simultanément à la voile et au moyen d'un moteur, doit montrer à l'avant, à l'endroit le plus visible, une marque de forme conique, la pointe en bas.



Lisez le *Règlement sur les abordages* (auquel chacune des catégories suivantes renvoie) pour de plus amples détails. **Si vous installez vos propres feux de navigation**, consultez les exigences relatives au positionnement du *Règlement sur les abordages* (Annexe I : Emplacement et caractéristiques techniques des feux et marques).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE FEUX DE NAVIGATION ET DE MARQUES SELON LE TYPE ET LA LONGUEUR DE L'EMBARCATION

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	OPTIONS	
Bateaux à moteur d'une longueur inférieure à 12 m (39 pi 4 po) – Règle 23	Option 1 - Un (1) feu de tête de mât - Des feux de côté - Un (1) feu de poupe FACULTATIF – Un (1) second feu de tête de mât à l'arrière du premier et plus haut que celui-ci 	Option 2 - Un (1) feu blanc visible sur tout l'horizon - Des feux de côté 
Bateaux à moteur d'une longueur de 12 m (39 pi 4 po) à moins de 50 m (164 pi 1 po) – Règle 23	- Un (1) feu de tête de mât - Des feux de côté - Un (1) feu de poupe FACULTATIF – Un (1) second feu de tête de mât à l'arrière du premier et plus haut que celui-ci 	
Voiliers d'une longueur inférieure à 7 m (23 pi) – Règle 25 REMARQUE : Dans les eaux canadiennes d'une rade (aire d'accostage), d'un port, d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une voie navigable intérieure, un voilier de moins de 7 m qui est également propulsé par un moteur n'est pas tenu de montrer à l'avant, à l'endroit le plus visible, une marque de forme conique (la pointe en bas).	Option 1 - Des feux de côté - Un (1) feu de poupe 	Option 2 - Des feux de côté - Un (1) feu de poupe - Deux (2) feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur étant vert 
	Option 3 Un (1) fanal combinant les feux de côté et le feu de poupe 	Option 4 <i>[Si les exigences ci-contre ne peuvent être respectées]</i> Une (1) lampe électrique ou un fanal allumé à feu blanc (une lampe de poche étanche est acceptable) que vous devrez montrer suffisamment à l'avance pour prévenir un abordage 

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	OPTIONS	
Voiliers d'une longueur de 7 m (23 pi) à moins de 20 m (65 pi 7 po) – Règle 25 REMARQUE : Dans les eaux canadiennes d'une rade (aire d'accostage), d'un port, d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une voie navigable intérieure, un voilier de moins de 12 m qui est également propulsé par un moteur n'est pas tenu de montrer à l'avant, à l'endroit le plus visible, une marque de forme conique (la pointe en bas).	Option 1 -Des feux de côté -Un (1) feu de poupe 	Option 2 -Des feux de côté -Un (1) feu de poupe -Deux (2) feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur étant vert 
	Option 3 -Un (1) fanal combinant les feux de côté et le feu de poupe 	
Voiliers d'une longueur de 20 m (65 pi 7 po) et plus – Règle 25	Option 1 -Des feux de côté -Un (1) feu de poupe 	Option 2 -Deux (2) feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur étant vert 
Embarcations à propulsion humaine – Règle 25	Option 1 -Une (1) lampe électrique ou un fanal allumé à feu blanc (une lampe de poche étanche est acceptable) que vous devrez montrer suffisamment à l'avance pour prévenir un abordage 	Option 2 -Mêmes feux que ceux utilisés pour les voiliers, en fonction de la longueur
Embarcations à l'ancre d'une longueur inférieure à 50 m (164 pi 1 po) – Règle 30 REMARQUE : Les embarcations de moins de 7 m ne sont pas tenues de montrer les feux ou marques prescrits, sauf lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur ou à proximité d'un chenal étroit, d'une voie d'accès ou d'un ancrage, ou sur les routes habituellement fréquentées par d'autres embarcations	Option 1 -Un (1) feu blanc visible sur tout l'horizon FACULTATIF –Un (1) autre feu blanc visible sur tout l'horizon, à l'arrière et plus bas que l'autre feu REMARQUE : Vous pouvez utiliser tous les feux disponibles pour illuminer les ponts. 	Option 2 (le jour) -Une (1) boule 

Réflecteurs radars



Les réflecteurs permettent aux personnes à bord de grands bâtiments de voir les petites embarcations sur leurs écrans radars. C'est parfois le seul moyen qu'ils ont pour vous repérer.

Un réflecteur radar peut accroître votre sécurité sur l'eau, mais seulement s'il est assez gros et bien placé sur votre embarcation. L'essentiel, c'est sa taille. Achetez donc le plus grand modèle que vous pouvez installer sur votre embarcation. Comme vous trouverez toutes sortes de réflecteurs de diverses qualités sur le marché, informez-vous bien avant d'acheter. Et rappelez-vous que la hauteur d'installation est également très importante.

Les réflecteurs doivent être placés :

- à un niveau plus élevé que toutes les superstructures;
- à au moins 4 m (13 pi 1 po) au-dessus de l'eau si possible.

Matériel de lutte contre les incendies

Extincteurs d'incendie portatifs



Saviez-vous qu'à chaque incendie correspond un type différent d'extincteur?

Les lettres sur un extincteur vous indiquent les types d'incendie pour lesquels cet extincteur est conçu. Les incendies sont classés comme suit :

- **Classe A** : Matières combustibles comme le bois, le tissu, le papier, le caoutchouc et le plastique.
- **Classe B** : Liquides combustibles comme l'essence, l'huile et la graisse.
- **Classe C** : Équipements électriques.

Vous devriez acheter un extincteur portatif de type ABC. Le chiffre précédant les lettres sur l'extincteur vous indique l'intensité de l'incendie que l'extincteur peut éteindre comparativement à d'autres extincteurs. Par exemple, un appareil de classe 10BC éteindra un incendie plus important qu'un appareil de classe 5BC.

Vérifier les étiquettes

L'extincteur d'incendie que vous choisissez doit porter une marque qui montre qu'il est certifié par l'un des organismes suivants :

- Laboratoires des assureurs du Canada (ULC);
- Underwriters' Laboratories (UL);
- la Garde côtière des États-Unis.

RAPPELEZ-VOUS : Il n'est plus permis de recharger les extincteurs au halon.

Entretien

Vérifiez souvent que les extincteurs sont chargés à leur bonne pression de fonctionnement et assurez-vous que vos invités et vous-même savez comment les utiliser. L'entretien, la réparation et la recharge doivent être confiés à du personnel qualifié, conformément aux instructions du fabricant. Retirez les extincteurs chimiques de leur support (environ une fois par mois) et secouez-les vigoureusement en position inversée pour vous assurer que leur contenu demeure actif.

Articles recommandés

Si vous partez pour plusieurs heures, pensez à apporter les articles suivants :

Vêtements de rechange dans un sac étanche



Les conditions météorologiques peuvent changer rapidement. Soyez prêt.

Eau potable et collations

De l'eau potable et des collations vous aideront à éviter la fatigue et la déshydratation.

Trousse à outils et pièces de rechange

Vous pourriez avoir à faire des réparations lorsque vous êtes sur l'eau. Munissez-vous d'une trousse à outils et de pièces de rechange, comme des fusibles, des ampoules, une hélice de rechange, de la boulonnerie, de

l'huile de dégrippage, du ruban adhésif en toile et des bougies d'allumage. Aussi, vous devriez avoir à bord (et savoir comment utiliser) les outils et les matériaux pour réparer temporairement une fuite dans la coque. Apportez avec vous le guide du propriétaire et tout autre guide qui pourrait vous être utile.

Trousse de premiers soins

Lorsque vous naviguez, vous pourriez vous retrouver loin d'une assistance médicale. Munissez-vous d'une trousse de premiers soins. Rangez-la dans un endroit sec et remplacez régulièrement les articles utilisés ou périmés. Remplissez-la pour que son contenu réponde à vos besoins particuliers.

Savez-vous reconnaître les symptômes du choc hypothermique, de l'hypothermie, de l'épuisement par la chaleur et d'une réaction allergique? Savez-vous comment arrêter un saignement, administrer la respiration artificielle ou traiter une personne en état de choc? Si ce n'est pas le cas, suivez dès que possible un cours de secourisme. Savoir comment administrer les premiers soins peut faire la différence entre une blessure permanente et une guérison complète, et même entre la vie et la mort. Pour en savoir davantage sur la formation en secourisme, communiquez avec le prestataire de cours le plus près de chez vous.

Lacs du nord, MANITOBA



AVANT DE PARTIR

Cette section vous aidera à préparer votre embarcation, vos invités et vous-même avant de vous aventurer sur l'eau.



INSPECTER L'EMBARCATION

Avant de partir, prenez quelques minutes pour vérifier si vous êtes prêt à naviguer en toute sécurité. Ces précautions réduiront les risques lorsque vous vous trouverez sur l'eau. Plus de la moitié des appels à l'aide sont le fait de plaisanciers qui ont des problèmes de moteur, y compris des pannes sèches!

Le fait de conduire une embarcation que vous savez hors d'état de naviguer est contraire à la loi. Votre embarcation, son moteur et tout l'équipement doivent être en bon état de fonctionnement. Que vous soyez propriétaire d'une embarcation ou que vous la louiez ou l'empruntiez, utilisez la liste de vérification avant le départ de ce guide (voir la section FICHES DE RÉFÉRENCE) pour vous préparer avant de partir.

Veillez à expliquer la conduite sécuritaire à toutes les personnes à bord avant de partir. Indiquez à vos invités où se trouvent les équipements de sécurité et la façon de les utiliser. Assurez-vous qu'au moins une personne à bord sait comment conduire l'embarcation, au cas où il vous arriverait quelque chose.

SURVEILLER LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques et l'état des eaux jouent un rôle important en ce qui concerne votre sécurité sur l'eau. Avant de partir, consultez les prévisions récentes dans votre région et assurez-vous de les comprendre. Vous devez également connaître les facteurs locaux (comme la topographie) qui peuvent faire que les conditions météorologiques diffèrent des conditions prévues. Les gens qui connaissent bien la région sont la meilleure source d'information à cet égard.

Comme les orages d'été peuvent surgir rapidement et subitement, surveillez le ciel. S'il commence à s'assombrir et à s'ennuager, et si les conditions changent rapidement, dirigez-vous vers la côte. Vérifiez à l'avance des cartes marines à jour afin que vous sachiez où trouver refuge.

Environnement Canada publie des prévisions maritimes plusieurs fois par jour à l'aide de différents moyens. Si vous disposez d'une radio maritime, vous pouvez capter des bulletins météo à jour pendant que vous naviguez. Ces prévisions vous renseigneront sur la vitesse et la direction du vent, les conditions météorologiques, la visibilité et les embruns givrants (le cas échéant). Certaines prévisions fournissent les conditions actuelles et d'autres des tendances sur plusieurs jours. Les prévisions maritimes sont également disponibles en ligne.

Lorsque des vents forts sont prévus, Environnement Canada émet un avertissement de vent dans ses prévisions maritimes.

- **Avertissement de vent fort** (20 à 33 nœuds) (37 à 61 km/h).
- **Avertissement de coups de vent** (34 à 47 nœuds) (62 à 87 km/h).
- **Avertissement de vent de tempête** (48 à 63 nœuds) (88 à 117 km/h).
- **Avertissement de vent de force ouragan** (64 nœuds ou plus) (118 km/h ou plus).

RAPPELEZ-VOUS : Un avertissement de vent ne signifie pas qu'un ouragan approche ou est en cours.

DÉFINITION UTILE

Nœud

Un nœud correspond à une vitesse d'un mille marin à l'heure (1,852 km/h).

Les prévisions de conditions météorologiques maritimes sont accessibles 24 heures par jour dans certaines régions par l'entremise du service Radio-Météo d'Environnement Canada, sur la fréquence radio VHF-FM. Pour les consulter, vous devez avoir un récepteur Radio-Météo ou une radio maritime VHF. Vous pouvez également obtenir des prévisions en tout temps sur les chaînes météo VHF de la Garde côtière canadienne.

Une liste complète des services météorologiques d'Environnement Canada à l'échelle du Canada est disponible en ligne.

PRÉPARER UN PLAN DE NAVIGATION ET LE FAIRE CONNAÎTRE

Un plan de navigation (voir la section FICHES DE RÉFÉRENCE) comprend l'itinéraire que vous comptez suivre ainsi qu'une description de votre embarcation. Un plan de navigation est aussi appelé plan de route. Quel que soit son nom, vous devriez en produire un avant de partir – même si ce n'est que pour une heure ou deux.

Confiez votre plan de navigation à une personne en qui vous avez confiance et dites-lui de communiquer avec un Centre de coordination de sauvetage si vous êtes en retard. Vous trouverez les numéros de téléphone de ces centres à la section **COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES** de ce guide.

Si vous effectuez un long voyage, vous devrez produire un compte-rendu de position quotidien, surtout si votre itinéraire prévu a changé. N'oubliez pas d'informer les personnes désignées que vous êtes revenu ou que vous êtes arrivé en toute sécurité à votre escale suivante, sinon elles pourraient s'inquiéter et lancer une recherche, ce qui pourrait accaparer inutilement les ressources de recherche et sauvetage.

TRANSPORTER ET UTILISER DES CARTES MARINES ET DES PUBLICATIONS NAUTIQUES OFFICIELLES



Un plan d'eau ouvert peut sembler invitant, mais rappelez-vous qu'il n'existe aucune voie de circulation clairement identifiée sur l'eau. Cet élément peut rendre la navigation difficile.

Pour rendre la navigation plus sécuritaire, vous devez transporter les effets suivants et ce, en fonction de chacune des régions où vous prévoyez naviguer :

- la version la plus récente de la carte à l'échelle la plus grande (si disponible);
- la version la plus récente des documents et des publications connexes, dont les *Avis aux navigateurs*, les *Instructions nautiques*, les tables des marées et des courants, et le *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume*.

Ces documents, cartes et publications pourraient ne pas être nécessaires* si votre embarcation pèse moins de 100 tonnes et que vous avez une connaissance suffisante des voies navigables, y compris des éléments suivants :

- les routes de navigation;
- les feux, bouées et marques;
- les dangers pour la navigation;
- les conditions de navigation, comme les marées, les courants, les régimes des glaces et la situation météorologique.

*La sécurité et l'efficacité de la navigation ne doivent pas être compromises. (retour↑)

Le Service hydrographique du Canada (SHC) est la ressource officielle pour les cartes marines et les publications nautiques ayant trait aux eaux canadiennes. Selon le *Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques* pris en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, les plaisanciers doivent utiliser des cartes officielles publiées par le SHC ou un établissement agréé. Vous pouvez vous procurer des cartes électroniques et papier officielles auprès des dépositaires autorisés. Pour de plus amples renseignements ou pour trouver le dépositaire le plus près de chez vous, visitez le site www.cartes.gc.ca.

Avant de partir, vous devez vous assurer de savoir :

- comment tracer une route;
- comment déterminer votre position;
- comment utiliser :
 - un compas avec des cartes marines;
 - l'équipement de navigation électronique;
 - les références comme les tables des marées, le système de balisage du Canada, les feux et les signaux de navigation, les *Avis aux navigateurs* et les *Instructions nautiques*.

Évitez les sources de danger en vous éloignant des rapides et des courants et veillez à ne pas gêner la navigation commerciale dans les chenaux commerciaux.

RAPPELEZ-VOUS : Même si vous utilisez des cartes, vous devez en tout temps faire preuve de vigilance.

FAIRE PREUVE DE PRÉVOYANCE POUR ÉVITER LES DANGERS



Être prêt, ce n'est pas seulement avoir une embarcation et un équipement en bon état de fonctionnement. Vous devez également :

- vérifier les cartes marines pour repérer les obstacles aériens, les ponts et les câbles sous-marins dans votre secteur de navigation;
- lire les cartes marines en consultant des publications comme les *Instructions nautiques*. Les tables des marées et les atlas des courants vous aideront à en apprendre davantage sur le niveau des eaux, les périodes de marée basse, étale et haute, ainsi que la direction des courants;
- vous tenir éloigné des aires de baignade – même les canots et les kayaks peuvent blesser les nageurs;
- éviter de naviguer trop près du rivage;
- parler aux résidents de l'endroit qui connaissent les eaux pour savoir si vous naviguez dans une région non cartographiée. Ces personnes pourraient aussi vous parler de barrages de basse chute, de rapides et d'eau vive, ainsi que vous décrire les conditions locales de vent, de courant, ainsi que les zones où des vagues élevées se forment rapidement.

FAIRE UN RAVITAILLEMENT SÉCURITAIRE EN CARBURANT

Les fuites ou les déversements de carburant ne sont pas seulement nuisibles au milieu marin, mais constituent aussi un risque d'incendie. Suivez les étapes suivantes lorsque vous effectuez un ravitaillement. C'est la façon sécuritaire de procéder et c'est la loi.

- Amarrez convenablement votre embarcation pour éviter tout déversement.
- Coupez tous les moteurs.
- Faites débarquer tous les invités.
- Éteignez toutes les flammes nues.
- Ne fumez pas.
- Mettez hors tension les commutateurs électriques et les blocs d'alimentation.
- N'utilisez pas d'appareils électriques comme des radios portatives.
- Fermez les fenêtres, les hublots, les écoutilles et les portes de cabine.
- Avant de faire le plein, enlevez les réservoirs portatifs de l'embarcation.
- Placez le tuyau dans l'orifice de remplissage.
- Assurez-vous de connaître la capacité du réservoir afin d'éviter tout débordement. Vous avez l'obligation d'éviter les fuites et les déversements de carburant sur la coque ou dans l'eau.
- Nettoyez tout dégât et jetez le chiffon ou le linge utilisé dans un conteneur approuvé.
- Avant de démarrer le moteur à essence, mettez en marche le ventilateur du compartiment moteur pendant au moins quatre minutes.
- Avant de démarrer le moteur, vérifiez s'il y a une odeur qui signale la présence de vapeurs dans le compartiment moteur.

Les nouvelles lois environnementales concernant le diesel font que le type de diesel disponible à la pompe change souvent. Suivez les directives de sécurité des fournisseurs de carburant, ainsi que les manuels d'utilisation du moteur et du système de votre embarcation.

ATTENTION AU MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone (CO) est un **gaz mortel** invisible, inodore et sans saveur. Le CO pénètre dans vos poumons et vous asphyxie en bloquant l'alimentation en oxygène, ce qui entraîne la mort en quelques minutes. Soyez vigilant! Les symptômes d'une intoxication au CO peuvent être, entre autres, des maux de tête, la nausée et la fatigue : vous risquez de les confondre avec le mal de mer ou la grippe.

Le CO peut provenir de tout ce qui brûle un carburant ou un combustible à base de carbone (essence, propane, charbon de bois, mazout, etc.). Ainsi, il peut être produit par les moteurs, les génératrices à essence, les appareils de cuisson, les appareils de chauffage ou autres appareils semblables. Le CO se comporte beaucoup comme l'air. Il ne monte pas et ne descend pas, mais se disperse uniformément dans les espaces fermés.

Voici quelques conseils pour vous aider à protéger les autres et vous-même contre l'intoxication au CO.

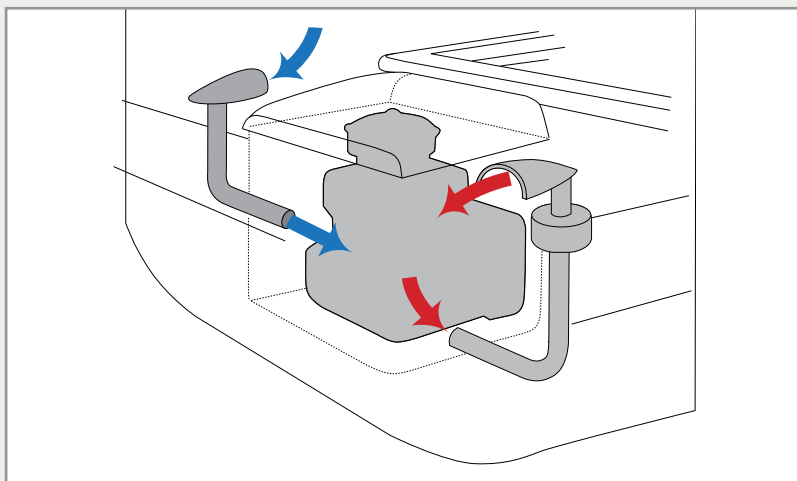
- Faites tourner votre moteur au ralenti seulement dans les endroits bien aérés. Un vent arrière peut facilement ramener le CO dans l'embarcation.
- Ne chauffez la cabine que dans un endroit bien aéré.
- Ne cuisinez que dans un endroit bien aéré.
- Assurez-vous que les rallonges de cabine et les espaces couverts d'auvents de toile sont bien aérés.
- N'utilisez que des moteurs ou des appareils à combustion qui sont certifiés ou conçus à des fins maritimes, et ce, uniquement dans des endroits bien aérés.
- Utilisez un détecteur de CO conçu pour les embarcations et vérifiez ses piles avant chaque sortie.
- Sachez que le CO peut s'accumuler dans l'un des cas suivants :
 - deux embarcations sont amarrées ensemble;
 - votre embarcation est arrimée le long d'une digue;
 - des gaz d'échappement se répandent dans l'espace entre des pontons;
 - votre charge fait surélever la proue;
 - un appareil ou un moteur à combustion fonctionne quand votre embarcation est stationnaire.

RAPPELEZ-VOUS : Le monoxyde de carbone (CO) ne menace pas seulement les plaisanciers. Un nageur peut aussi être affecté s'il inspire du CO et se noyer en quelques minutes! Le dessous des plates-formes de baignade et l'espace entre les pontons des maisons flottantes sont à risque.

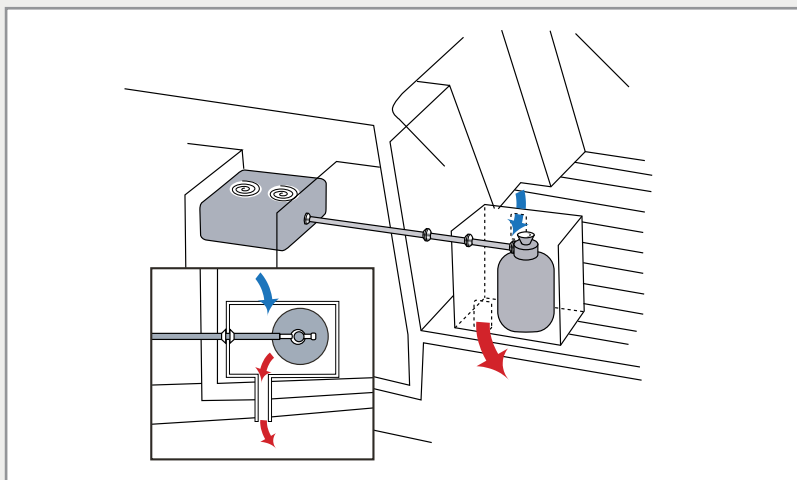
RÉDUIRE LES RISQUES D'EXPLOSION

Appareils à combustion

Système de ventilation type



Installation au propane type avec ventilation



Les émanations d'essence ainsi que les fuites de propane ou de butane sont plus lourdes que l'air et se disperseront rapidement dans les parties inférieures de votre embarcation. Elles sont difficiles à évacuer et sont **très explosives**. Les appareils à bord fonctionnant au propane ou au butane peuvent donc poser un risque plus élevé que l'essence.

Voici quelques conseils pour utiliser du propane et du butane en toute sécurité.

- Utilisez des appareils et des systèmes conçus pour un usage maritime.
- Demandez à un technicien qualifié d'installer, d'entretenir ou de réparer votre appareil ou système conformément aux instructions du fabricant et aux normes maritimes.
- Utilisez un appareil à combustion seulement dans un endroit bien aéré.
- Fixez solidement les appareils de cuisson et de chauffage portatifs, de sorte qu'un mouvement inattendu ne provoque pas de fuite.
- Fixez solidement les bouteilles et les réservoirs de gaz dans un endroit bien ventilé.
- Veillez toujours à ce que quelqu'un surveille les appareils de chauffage à flamme nue, de cuisson ou de réfrigération.

Protection contre l'inflammabilité

Toute embarcation équipée d'un moteur à essence ou d'appareils fonctionnant au propane doit être munie de dispositifs électriques offrant une protection contre l'inflammabilité. En usage normal, ces dispositifs sont conçus de façon à ne pas provoquer l'explosion des émanations ou des vapeurs d'essence ou de propane, en empêchant la propagation d'étincelles. N'utilisez que des composants électriques dont l'étiquette indique clairement qu'ils offrent une protection contre l'inflammabilité.

Un grand nombre de vieilles embarcations, voire certaines embarcations neuves, sont équipées de moteurs d'automobile ou de camion modifiés. Si vous n'êtes pas certain que votre moteur est doté d'un dispositif offrant une protection contre l'inflammabilité, confiez son entretien à un technicien maritime agréé. Celui-ci pourra vous dire si une pièce de rechange (ou des travaux effectués sur le moteur) compromet la protection contre l'inflammabilité du moteur et met votre vie en danger.

CHARGER L'EMBARCATION CORRECTEMENT



Il est dangereux de surcharger votre embarcation, que ce soit avec des personnes, de l'équipement ou les deux. La sécurité de votre embarcation sur l'eau dépend de la charge que vous y embarquez et de l'endroit où vous la placez. Une charge trop lourde déstabilisera votre embarcation et permettra aux petites vagues de submerger votre embarcation. Il réduira également sa marge de roulis avant que ses flancs ne soient submergés. Plus la charge à bord est importante, plus votre embarcation sera soumise au roulis et plus vous aurez du mal à la ramener à la normale.

En tant que conducteur de l'embarcation, vous devez respecter les limites maximales de sécurité qui sont recommandées sur l'avis de conformité de Transports Canada.

RAPPELEZ-VOUS : Ces limites ne s'appliquent que par beau temps et sont déterminées en partant du principe que le poids est bien réparti à bord. Par conséquent, vous devez faire preuve de jugement lorsque les conditions sont difficiles.

Si votre embarcation mesure plus de 6 m (19 pi 8 po), l'avis de conformité n'indique pas de limites recommandées. Cependant, ces embarcations **peuvent** elles aussi devenir instables si elles sont surchargées. Consultez le fabricant de votre embarcation pour obtenir des conseils et faites preuve de jugement lorsque vous chargez et conduisez votre embarcation.

Autres conseils :

- distribuez uniformément le poids des occupants et de l'équipement;
- fixez bien les équipements pour éviter qu'ils ne se déplacent;
- faites en sorte que la charge soit aussi légère que possible;
- familiarisez-vous avec les limites et la tenue de votre embarcation;
- gardez votre centre de gravité aussi bas que possible si vous devez vous déplacer dans l'embarcation.

DEMANDER UNE VÉRIFICATION DE COURTOISIE POUR EMBARCATION DE PLAISANCE

Transports Canada collabore avec différents organismes de sécurité nautique comme les Escadrilles canadiennes de plaisance (ECP) pour mener gratuitement des vérifications de courtoisie pour embarcations de plaisance. Consultez le [site Web des ECP](#) pour obtenir de l'information sur le programme de Vérification de courtoisie pour embarcations de plaisance.

Si vous demandez qu'on effectue une vérification, un bénévole formé en sécurité nautique montera à bord de votre embarcation pendant qu'elle est le long d'un quai ou d'une rampe pour :

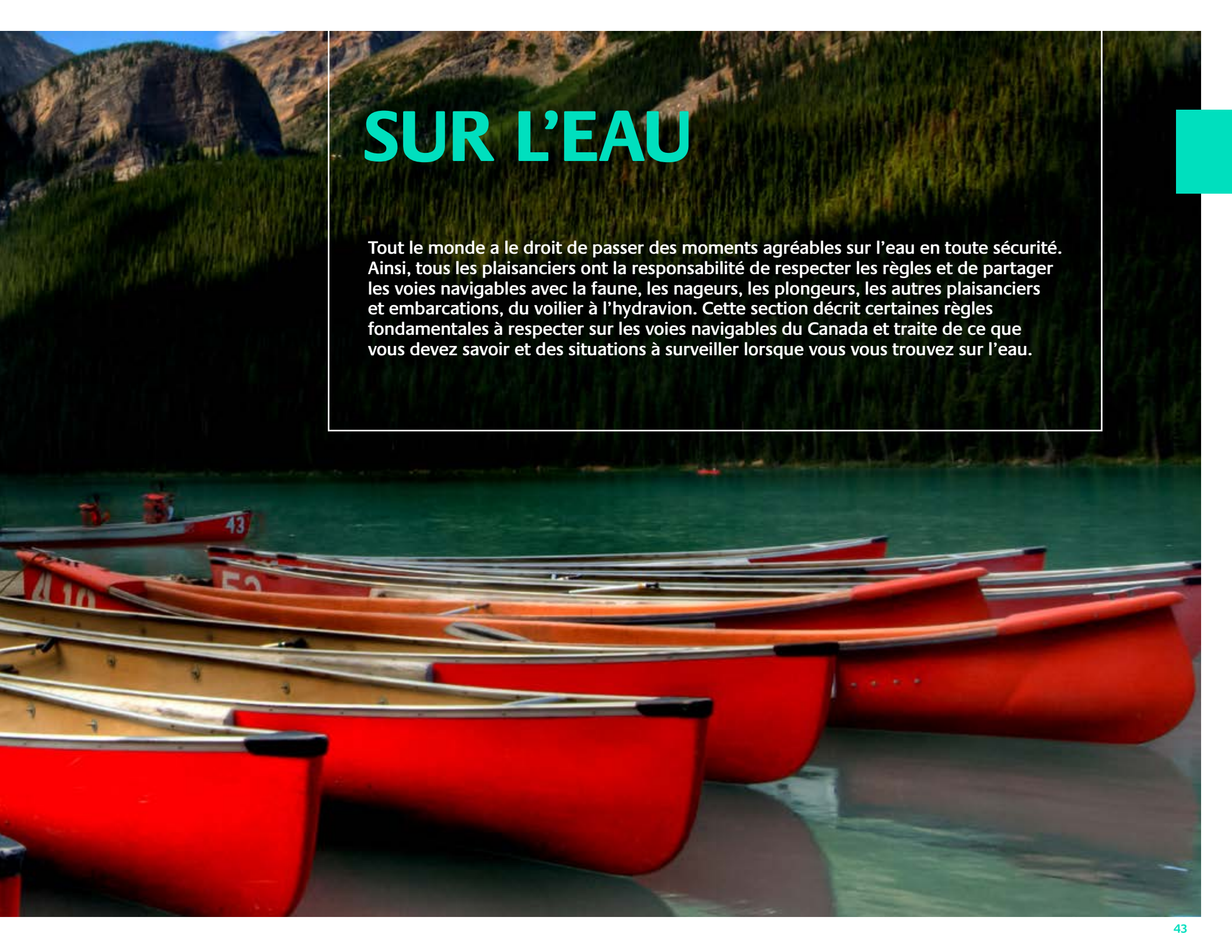
- vérifier l'équipement de sécurité et le respect des exigences;
- déceler les problèmes;
- discuter de questions générales de sécurité nautique.

La formation et la prévention sont les éléments principaux de ce programme. Comme les bénévoles n'imposent jamais de sanctions, une vérification de courtoisie vous permet d'en apprendre davantage sur la sécurité nautique et d'être prêt à partir sur l'eau. Les connaissances acquises au moyen d'une vérification de courtoisie vous aideront à demeurer en sécurité sur l'eau année après année.

Sachez que la vérification de courtoisie n'est pas une évaluation officielle de l'état de l'embarcation ou de ses équipements. Il **vous** incombe de vous assurer que votre embarcation et ses équipements satisfont à tous les règlements qui s'appliquent à votre embarcation.



Lac Louise, ALBERTA



SUR L'EAU

Tout le monde a le droit de passer des moments agréables sur l'eau en toute sécurité. Ainsi, tous les plaisanciers ont la responsabilité de respecter les règles et de partager les voies navigables avec la faune, les nageurs, les plongeurs, les autres plaisanciers et embarcations, du voilier à l'hydravion. Cette section décrit certaines règles fondamentales à respecter sur les voies navigables du Canada et traite de ce que vous devez savoir et des situations à surveiller lorsque vous vous trouvez sur l'eau.

RÈGLES DE ROUTE ET DE SÉCURITÉ SUR L'EAU

Les « règles de route » sur les voies navigables du Canada aident les plaisanciers à éviter les abordages en indiquant ce que chaque plaisancier doit faire pour éviter d'aborder un autre bâtiment ou d'être victime d'un abordage. Ce n'est pas une simple question de courtoisie, c'est établi dans le *Règlement sur les abordages*. Ce règlement s'applique à tous les bâtiments (qu'il s'agisse d'un canot ou d'un superpétrolier) et à tous les conducteurs, dans toutes les eaux navigables.

Connaissez les « règles de route » et respectez-les!

Éviter les situations dangereuses

Rester attentif et loin des routes de navigation

Surveillez constamment les autres bâtiments sur l'eau. Si vous manœuvrez à proximité de gros navires, n'oubliez pas qu'il est plus difficile pour leur conducteur de vous voir ou de modifier leur route pour vous éviter. Le temps qu'il leur faut pour s'arrêter est également plus long. Voilà de bonnes raisons pour leur céder le passage. Certains plaisanciers ne se rendent pas compte du risque qu'ils prennent lorsqu'ils traversent une route de navigation ou passent devant un gros navire.

Comme ces navires ne vous verront probablement pas avant qu'il ne soit trop tard, rappelez-vous ce qui suit.

- Restez toujours attentif et soyez prêt à céder le passage aux gros navires en toute sécurité, en tenant compte des conditions météorologiques et de l'état des eaux. Si vous en avez, utilisez un radar et une radio.
- Si possible, les petites embarcations devraient se déplacer en groupe pour être plus visibles.
- Restez à quai par vents forts ou par temps de brouillard.
- Tenez-vous loin des traversiers accostés, des traversiers en transit, des navires remorqués et des bateaux de pêche au travail.

Les embarcations de moins de 20 m (65 pi 7 po) et les voiliers doivent demeurer à l'écart des gros bâtiments qui ne peuvent naviguer en toute sécurité que dans le chenal maritime. Un gros navire vous rappellera que vous devez lui céder le passage en émettant cinq sons brefs ou plus. Ce signal signifie qu'il s'agit d'une urgence et que vous devez libérer le passage.

Laisser un vaste espace aux remorqueurs et aux autres bâtiments de remorquage

Il se peut qu'un remorqueur étende un long câble entre lui et le bâtiment qu'il remorque. Souvent, le câble de remorque est si long qu'il pend sous l'eau et est presque invisible. Ne passez jamais entre un remorqueur et sa remorque. Une petite embarcation qui heurte un câble de remorque submergé peut en effet chavirer et se faire percuter par l'objet remorqué. Un grand nombre d'objets remorqués laissent également un long sillage derrière eux. Laissez donc au remorqueur et à sa remorque un vaste espace dans chaque direction.

Reconnaître un bâtiment de remorquage de nuit

Portez attention aux feux spéciaux que montrent les remorqueurs (ou d'autres bâtiments) qui remorquent des chalands ou d'autres embarcations ou objets. Habituellement, le remorqueur est plus visible que sa remorque. Les feux de navigation de la remorque ne comprennent pas de feux de tête de mât et sont souvent beaucoup plus faibles que ceux du remorqueur.

Si un bâtiment à propulsion mécanique remorque par sa poupe un autre bâtiment ou objet, il doit montrer :

- des feux de côté;
- un feu de poupe;
- un feu de remorquage (feu jaune présentant les mêmes caractéristiques que le feu de poupe);
- deux feux de tête de mât superposés – trois si la remorque dépasse 200 m (656 pi);
- une marque biconique à l'endroit le plus visible si la remorque dépasse 200 m (656 pi).

Le chaland, le bâtiment ou tout autre objet remorqué doit montrer :

- des feux de côté;
- un feu de poupe;
- une marque biconique à l'endroit le plus visible s'il dépasse 200 m (656 pi).

Une remorque qui ne peut respecter les exigences ci-dessus doit montrer un feu blanc visible sur tout l'horizon à chaque extrémité (avant et arrière).

Montrer les bons feux en remorquant une autre embarcation

En tant que plaisancier, il se pourrait que vous ayez à remorquer une embarcation en détresse. Faites tout ce que vous pouvez pour éclairer le bateau remorqueur ou l'objet remorqué et la ligne de remorquage. Si vous ne le pouvez pas, trouvez un moyen d'indiquer la présence de la remorque et d'attirer l'attention. Si vous songez à installer sur votre embarcation des feux de navigation pour le remorquage, consultez la règle 24 du *Règlement sur les abordages*.

Éviter les comportements dangereux

N'essayez jamais d'arroser des nageurs, de couper la route d'un autre bâtiment ou de franchir son sillage. Une mauvaise évaluation de la vitesse ou de la distance est à l'origine de quelques-uns des pires accidents nautiques.

Naviguer à une vitesse sécuritaire

Comme vous pourriez devoir vous arrêter ou changer de direction soudainement pour éviter un abordage, naviguez à une vitesse sécuritaire que vous établirez en fonction des facteurs suivants :

- la capacité de voir devant vous (la vitesse réduite est la seule vitesse sécuritaire dans les conditions de brouillard, de brume, de pluie et d'obscurité);
- l'état du vent, de l'eau et des courants;
- la vitesse à laquelle votre embarcation peut changer de direction;
- le nombre et les types de bâtiments près de votre embarcation;
- la présence de dangers pour la navigation, tels que des roches ou des souches d'arbres.

Soyez particulièrement prudent dans une zone de visibilité restreinte, par exemple à l'entrée ou à la sortie d'un banc de brouillard.

Le sillage d'une embarcation pourrait causer des dommages à d'autres bâtiments, à des quais et au rivage. Il peut également présenter un risque pour les nageurs, les plongeurs et les gens se trouvant à bord de petites embarcations et qui pourraient chavirer. Lorsque vous choisissez votre vitesse, tenez compte des effets du sillage sur les autres. Vous serez tenu responsable des dommages ou des préjudices causés.

Navigation avec facultés affaiblies

Naviguer avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues est illégal et dangereux pour vous-même et pour autrui.

Rester sobre est votre responsabilité

Consommer de l'alcool ou de la drogue dans une embarcation peut engendrer des situations dangereuses.

Lorsque vous avez les facultés affaiblies dans une embarcation, vous mettez non seulement votre vie en danger mais aussi celles d'autres personnes. Chaque fois que vous utilisez une embarcation, vous êtes responsable de la sécurité de vos invités et des autres usagers de la voie navigable. Vous devez toujours être prêt et alerte.

Consommer de l'alcool et des drogues en naviguant est beaucoup plus dangereux que vous ne le pensez. La fatigue, le soleil, le vent et le mouvement de l'embarcation peuvent engourdir vos sens. L'alcool et les drogues amplifient cet effet, ce qui réduit votre motricité fine (par exemple la coordination œil-main) et nuit à votre jugement.

Conséquences

La conduite avec facultés affaiblies, sur terre ou sur l'eau, est sanctionnée par le *Code criminel du Canada*.

Les condamnations pour une première infraction peuvent entraîner :

- des amendes;
- l'interdiction de conduire une embarcation ou un véhicule à moteur;
- la saisie de l'embarcation pour une période déterminée;
- des peines d'emprisonnement possibles.

Les lois et les sanctions qui s'appliquent lorsqu'un plaisancier a les facultés affaiblies respectent les lois provinciales et territoriales en matière de conduite.

N'OUBLIEZ PAS, les provinces et les territoires ont également leurs propres règles en ce qui concerne :

- les seuils d'affaiblissement des facultés;
- les moments où vous pouvez consommer de l'alcool dans une embarcation;
- le transport d'alcool d'un endroit à un autre à bord d'une embarcation.

Communiquez avec les autorités locales, provinciales ou territoriales chargées de l'application des lois pour obtenir de plus amples renseignements.

Réduire le bruit des moteurs

Toute embarcation munie d'un moteur autre qu'un moteur hors-bord (non modifié) doit être équipée d'un silencieux actif si l'embarcation navigue à moins de cinq milles marins (9,26 km) du rivage.

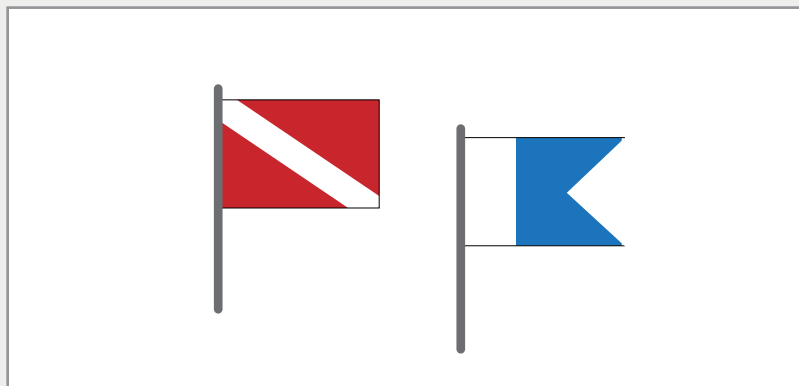
Cette exigence ne s'applique pas si votre embarcation a été construite avant le 1^{er} janvier 1960 ou si vous participez à une compétition officielle, à un entraînement officiel ou aux derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle.

Consultez l'article 1000 du *Règlement sur les petits bâtiments* pour en savoir plus.

Être attentif à ce qui se passe autour

En tant que plaisancier, vous devez être attentif à ce qui se passe autour de vous, tant sur l'eau qu'au-dessus de l'eau.

Plongeurs sous la surface



La plongée est un sport aquatique en vogue. Vous devez donc savoir reconnaître les pavillons de plongée et être attentif en tout temps à leur présence. Cette consigne est très importante, car le sillage de votre embarcation, les conditions météorologiques et d'autres facteurs empêchent de voir facilement les bulles des plongeurs à la surface de l'eau.

Les embarcations de plongée doivent arborer le pavillon international A bleu et blanc. Un pavillon rouge et blanc surmontant une bouée peut aussi indiquer les endroits où des plongeurs sont à l'eau, même si ces derniers s'éloignent parfois des limites de la zone indiquée. Si vous décidez de plonger à partir de votre embarcation, rappelez-vous de montrer ces pavillons. Une bonne pratique consiste à demeurer dans un rayon de 100 m (328 pi) de votre pavillon.

Si vous voyez l'un de ces deux pavillons, laissez aux plongeurs suffisamment d'espace en respectant une distance d'au moins 100 m (328 pi) entre votre embarcation et le pavillon. Si vous ne pouvez pas vous tenir à une aussi grande distance en raison des dimensions du cours d'eau, ralentissez autant que possible, avancez avec précaution et tenez-vous loin de l'embarcation et de la zone de plongée.

Hydravions



Lorsque vous naviguez, surveillez les aéronefs et laissez un vaste espace pour tout aéronef qui atterrit ou décolle.

Sécurité à proximité des barrages

Soyez très prudents à proximité des barrages de canaux et de déversoirs, où les courants et les remous peuvent être extrêmement dangereux.

Les barrages à faible hauteur de chute sont tout particulièrement dangereux. Les plaisanciers ou les pêcheurs à la ligne qui s'approchent souvent trop près en aval du barrage peuvent être tirés ou aspirés par le contre-courant. Celui-ci peut les ramener vers le pied du barrage, où ils seront d'abord aspirés sous l'eau, avant d'être repoussés du barrage. Après avoir refait surface, la victime est de nouveau tirée vers la base du barrage et le cycle recommence.

Avant de partir sur l'eau, informez-vous pour savoir s'il y a des barrages sur votre itinéraire et tenez-vous en loin. Lorsque vous naviguez dans un secteur où il y a des barrages, respectez la signalisation mise en place par les autorités qui en sont responsables.

Sécurité sous les lignes électriques

Entrer en contact avec une ligne électrique aérienne ou une zone d'arc électrique (invisible) peut vous tuer. C'est pourquoi vous devez :

- connaître la hauteur de votre embarcation au-dessus de l'eau (y compris l'équipement installé au sommet du mât);
- connaître le dégagement minimal indiqué sur les cartes marines et éviter les lignes électriques lorsque cette information n'est pas disponible;
- faire preuve de prudence la nuit : les lignes électriques sont plus difficilement visibles.

Naviguer en toute sécurité sur les canaux et dans les écluses



Visite de canaux et d'écluses historiques

Lorsque vous visitez l'un des canaux historiques du Canada, votre embarcation doit être équipée de bonnes lignes d'amarre et de défenses flottantes bien fixées, de taille appropriée et en nombre suffisant.

De nombreuses activités aquatiques sont interdites sur un canal, notamment :

- faire du bruit excessif entre 23 h et 6 h;
- s'adonner à la pêche à moins de 10 m (32 pi 10 po) d'une écluse, d'un quai d'approche ou d'un pont enjambant un chenal de navigation;
- plonger, sauter, faire de la plongée sous-marine ou nager dans un chenal de navigation ou à moins de 40 m (131 pi) d'une porte d'écluse ou d'un barrage sur un canal historique;
- faire du ski nautique ou toute autre activité de remorquage dans un chenal de navigation ou à moins de 100 m (328 pi 1 po) d'une écluse;
- amarrer un bâtiment à une aide à la navigation.

Visitez le site de [Parcs Canada](#) pour en apprendre davantage sur les canaux historiques et consultez le [Règlement sur les canaux historiques](#) pour plus d'information sur la réglementation applicable.

Passage d'une écluse

Respectez les limites de vitesse et surveillez votre sillage lorsque vous vous approchez d'une écluse. N'oubliez pas ce qui suit :

- dégagez le chenal à proximité des portes de l'écluse pour que les bâtiments puissent entrer et sortir en toute sécurité;
- observez la ligne bleue du quai d'amarrage qui désigne l'aire d'attente jusqu'au prochain éclusage;
- suivez les consignes des maîtres-éclusiers et des pontiers (dans plusieurs stations d'écluse, un feu vert vous donne le signal d'entrée);
- entrez lentement dans l'écluse (vitesse limitée à 10 km/h). Une personne doit se tenir à la proue et une autre à la poupe de l'embarcation, prêtes à utiliser les lignes d'amarres;
- si l'écluse est équipée de câbles de stabilisation fixés au mur, reliez par une boucle les amarres de l'embarcation à ces câbles (ne les attachez pas) une fois votre embarcation bien placée dans l'écluse. Si l'écluse est équipée de quais flottants, on vous demandera peut-être de vous amarrer à l'un de ces quais à l'intérieur du sas d'écluse;
- tendez soigneusement les amarres de l'embarcation au cours de l'éclusage; si vous entourez une amarre autour d'un taquet de pont, vous disposerez d'une puissance de levier supplémentaire;
- ne laissez jamais les amarres de proue ou de poupe sans surveillance;
- coupez le(s) moteur(s) et éteignez la génératrice. Les flammes nues et l'usage du tabac sont interdits pendant l'éclusage. Laissez le ventilateur de cale en marche pendant l'éclusage.

Lorsque les écluses s'ouvrent, attendez le signal du personnel pour remettre votre moteur en marche. Assurez-vous que toutes les amarres sont replacées sur l'embarcation et sortez lentement, dans l'ordre. Surveillez les vents, les courants et les autres embarcations.

Si vous prévoyez utiliser les écluses de la Voie maritime du Saint-Laurent, consultez le site du [Réseau Grands Lacs – Voie maritime du Saint-Laurent](#) pour connaître leur fonctionnement.

Connaître les règles de sécurité propres à votre activité

Motomarine



La conduite sécuritaire d'une motomarine requiert des compétences et de l'expérience. Le conducteur d'une motomarine doit être âgé d'au moins 16 ans. Il doit garder à bord une preuve de compétence et une preuve d'âge.

Avant de prêter votre motomarine, vous devez vérifier que le conducteur sait comment l'utiliser en toute sécurité et de façon responsable. Voici quelques conseils de base :

- portez en tout temps un gilet de sauvetage homologué au Canada (les VFI gonflables ne sont pas permis). Choisissez-le d'une couleur vive qui vous rendra plus visible;
- portez une combinaison de protection thermique si l'eau est froide (inférieure à 15 °C);
- lisez le guide du fabricant avant de partir;
- attachez solidement le cordon du dispositif d'arrêt du moteur à votre poignet ou à votre gilet de sauvetage;
- respectez les limites de vitesse et toute autre restriction visant l'utilisation des bâtiments;
- soyez prudent, courtois et respectueux de vos voisins. Beaucoup de gens n'aiment pas le bruit des motomarines lorsqu'elles sont utilisées longtemps à haute vitesse et au même endroit, en particulier pour jouer à saute-mouton dans les vagues;
- soyez conscient des répercussions que votre motomarine peut avoir sur l'environnement. Évitez de l'utiliser à haute vitesse près des berges;

- conduisez prudemment! À haute vitesse, il est difficile d'apercevoir à temps les nageurs, les skieurs nautiques, les plongeurs et les autres motomarines pour les éviter;
- ne conduisez pas après la tombée du jour ou lorsque la visibilité est réduite;
- faites en sorte d'avoir à bord votre permis d'embarcation et d'inscrire son numéro sur votre motomarine;
- si vous décelez des vapeurs ou une odeur d'essence provenant du compartiment moteur, ne démarrez pas votre motomarine et faites-la inspecter par un technicien qualifié;
- remplacez le capot du moteur ou le siège avant de démarrer.

Ski nautique et autres activités récréatives de remorquage



Les règles régissant le ski nautique couvrent aussi d'autres activités récréatives de remorquage, comme le ski pieds nus, le remorquage de pneumatiques, la planche à genoux et la paravoile. Lorsque vous remorquez quelqu'un avec votre embarcation, rappelez-vous ce qui suit :

- il doit y avoir un observateur à bord de l'embarcation en mesure de surveiller chaque personne remorquée et de communiquer avec le conducteur;
- l'embarcation doit comporter un siège pour toutes les personnes remorquées au cas où elles auraient besoin de remonter à bord;
- seule une motomarine conçue pour transporter au moins trois personnes peut être utilisée pour remorquer;
- vous devez mettre à la disposition de chaque personne remorquée un gilet de sauvetage s'il n'en porte pas un;

- les activités récréatives de remorquage sont interdites lorsque la visibilité est réduite ou au cours de la période débutant une heure après le coucher du soleil et se terminant au lever du soleil;
- l'embarcation qui remorque ne peut pas être télécommandée.

Ces exigences ne s'appliquent pas à une embarcation utilisée au cours d'un entraînement officiel, d'une compétition officielle ou d'une démonstration de compétences si cette embarcation satisfait aux exigences de sécurité imposées par un organisme dirigeant pour ce genre d'entraînement, de compétition ou de démonstration.

Kayak



Choisissez un gilet de sauvetage ou VFI et un kayak de couleurs vives, par exemple rouge, jaune ou orange, pour que les autres conducteurs d'embarcation puissent vous voir. Gardez aussi des dispositifs de signalisation à portée de la main en cas d'urgence.

Les kayakistes de mer doivent bien connaître la température de l'eau, les marées, les courants, les vents et le trafic maritime.

Chasse et pêche



Vous prévoyez traverser un lac pour aller chasser ou pêcher? Pour vous rendre du point A au point B, vous devez savoir comment diriger l'embarcation, mais aussi ce qui suit:

- portez toujours un gilet de sauvetage ou un VFI homologué au Canada. Un vêtement de couleur vive vous rendra plus visible pour les autres embarcations;
- ayez à bord l'équipement minimal requis;
- évitez de surcharger l'embarcation. La surcharge compromet la stabilité et rend la conduite de l'embarcation plus difficile;
- ayez conscience de la capacité de manœuvre et des limites de votre embarcation;
- ne consommez jamais d'alcool en conduisant une embarcation de plaisance;
- informez-vous sur les conditions météorologiques, l'hypothermie et le choc hypothermique. Une seule fausse manœuvre peut vous faire tomber à l'eau et vos chances de survie pourraient alors dépendre de votre degré de préparation;
- habillez-vous en conséquence;
- préparez un plan de navigation et faites-le connaître. Prévoyez un moyen de communiquer avec vos proches pour les avertir si votre plan change.

CONTRIBUER À LA SÛRETÉ DES PETITS BÂTIMENTS ET DES INSTALLATIONS

Transports Canada estime que le meilleur moyen d'assurer la sécurité et la sûreté des petits bâtiments et des installations pour petits bâtiments est d'accentuer la sensibilisation à la sûreté.

Au Canada, des petits bâtiments, incluant les embarcations de plaisance, naviguent souvent à proximité d'infrastructures essentielles, qu'il s'agisse de barrages hydroélectriques, de centrales électriques, d'usines de produits chimiques, de ponts ou de biens maritimes importants, comme des navires de commerce, des traversiers ou des navires de croisière qui constituent autant de cibles potentielles d'attaques terroristes.

Une personne ou un groupe pourrait utiliser un petit bâtiment comme :

- bombe flottante;
- plate-forme de lancement pour attaquer des entreprises maritimes ou d'autres infrastructures cruciales;
- moyen de passer des armes en contrebande ou de faire entrer des terroristes.

Le recours à de petits bâtiments pour conduire des activités illégales pourrait constituer une menace pour notre sécurité et sûreté publiques de même que pour nos échanges commerciaux nationaux et notre économie nationale. Vous devriez donc savoir quoi faire pour réduire les possibilités que des terroristes n'utilisent de petits bâtiments et quoi faire si vous êtes témoin d'activités suspectes sur les cours d'eau du Canada ou à proximité de ceux-ci. Pour en savoir davantage sur la sûreté et le terrorisme au Canada, consultez le site Web du [Centre intégré d'évaluation du terrorisme](#).

La sûreté maritime : une préoccupation mondiale

L'Organisation maritime internationale (OMI) (en anglais seulement) est l'organisation des Nations Unies chargée de l'amélioration de la sécurité et de la sûreté maritimes. En 2008, l'OMI a publié des lignes directrices volontaires sur la sûreté s'appliquant aux petits bâtiments et aux installations pour petits bâtiments. Transports Canada a participé à la rédaction de ces lignes directrices. Celles-ci vous encouragent à signaler toute activité suspecte aux autorités compétentes et décrivent les pratiques exemplaires que nous aimerions que vous adoptiez. Ces lignes directrices de l'OMI vous aideront à :

- planifier en cas d'incident de sûreté;
- offrir des programmes de sensibilisation à la sûreté;
- prévenir le vol ou l'utilisation à des fins illégales de petits bâtiments ou l'accès non autorisé à ceux-ci.

Lignes directrices relatives aux embarcations de plaisance

La partie suivante est un résumé des lignes directrices de l'OMI relatives aux embarcations de plaisance.

RAPPELEZ-VOUS : La sécurité et la sûreté de votre bâtiment, des membres de votre équipage et de vos passagers relèvent de votre responsabilité. Nous vous invitons à suivre les conseils ci-dessous.

• Effectuez une fouille de votre embarcation

Effectuez souvent des fouilles de votre embarcation pour vous assurer qu'aucun article suspect n'a été placé à bord, laissé derrière ou enlevé pendant que votre embarcation était sans surveillance. Si vous trouvez un dispositif ou un paquet suspect, communiquez immédiatement avec les autorités locales compétentes. Ne manipulez pas les paquets ou les objets suspects.

• Sécurisez votre embarcation

Lorsque vous laissez votre embarcation sans surveillance, verrouillez si possible les portes extérieures, les aires d'entreposage et les hublots. Si vous prévoyez la laisser sans surveillance pendant un certain temps :

- amarrez-la conformément aux règlements du port local;
- verrouillez le commutateur d'allumage du moteur pour en prévenir le vol ou l'utilisation non autorisée;
- emportez toujours la clé de contact.

Vous pouvez également :

- installer un système d'alarme pour petit bâtiment afin de vous alerter de tout mouvement non autorisé (en associant le système d'alarme à des détecteurs de fumée et d'incendie, vous disposerez d'un système de protection complet pour votre embarcation);
- utiliser des antivols de direction, dans la mesure du possible;
- graver le numéro de série de la coque sur les fenêtres et les écoutilles;
- installer un dispositif dissimulé pour fermer la canalisation d'essence ou un dispositif antidémarrage du moteur.

• Protégez vos biens

Songez à marquer et à photographier votre embarcation et vos équipements, car cela aidera les autorités à identifier les équipements volés. Si vous pouvez vous en procurer un, vous devriez aussi vous procurer un système antivol muni d'un dispositif d'identification par radiofréquence. De tels systèmes réduisent le risque de vol, augmentent les possibilités de récupérer votre embarcation et, dans certains cas, réduisent le coût des assurances.

- **Choisissez une route sécuritaire**

Avant d'effectuer un voyage, planifiez votre route et choisissez soigneusement les ports d'escale. Évitez à tout prix les secteurs où le terrorisme et les activités criminelles, comme la piraterie et le vol à main armée, constituent une importante menace. Si vous devez néanmoins naviguer dans des eaux peu sûres :

- voyagez avec d'autres bâtiments dès que vous le pouvez;
- avisez les autorités maritimes locales avant votre arrivée ou votre départ;
- maintenez un contact régulier rigoureux, de préférence par satellite, téléphone cellulaire ou système similaire que les terroristes ne peuvent pas utiliser pour localiser votre embarcation par radiogoniométrie.

- **Soyez prêt**

Vérifiez que vos plans d'urgence comprennent des procédures en cas de problème de navigation, de santé et de sécurité, mais aussi d'alertes et d'incidents de sûreté.

Effectuez régulièrement des exercices pour que toutes les personnes à bord sachent quoi faire en cas d'incident de sécurité ou de sûreté.

Si vous naviguez dans des zones à risque élevé pour la sûreté, effectuez **toujours** une fouille soignée de votre embarcation de plaisance avant de partir. Faites preuve d'une grande vigilance quand vous effectuez une fouille des endroits pouvant dissimuler un passager clandestin, comme les soutes à voile. Si possible, effectuez la fouille en compagnie d'une autre personne pour votre propre sécurité. Si vous découvrez un passager clandestin, communiquez immédiatement avec les autorités compétentes.

- **Signalez les incidents de sûreté**

Vous devez avoir un plan pour signaler et consigner les incidents de sûreté. Ce plan doit comprendre la communication avec les autorités policières ou côtières les plus proches et avec les bâtiments naviguant à proximité.

Pour en apprendre davantage sur les lignes directrices sur la sûreté de l'OMI, cherchez sur Internet les mots clés suivants : MSC.1/Circ.1283.

Stratégie de sûreté des États-Unis pour les petits bâtiments

Si vous naviguez sur les voies navigables que le Canada partage avec les États-Unis, vous serez sans doute intéressé par la *Stratégie de sûreté pour petits bâtiments* publiée en 2008 par le département américain de la Sécurité intérieure. Pour en savoir davantage, cherchez sur Internet les mots clés suivants : *DHS Small Vessel Security Strategy* (en anglais seulement).

Signalement des activités suspectes

Transports Canada estime que le meilleur moyen d'assurer la sûreté des petits bâtiments et des installations pour petits bâtiments consiste à promouvoir la sensibilisation à la sûreté. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a un programme de sensibilisation aux activités côtières suspectes et de signalement de ces activités. Pour en savoir davantage sur ce programme, référez-vous au lien suivant : [GRC – Activité côtière suspecte](#).

Il est important de signaler les activités suspectes, car la GRC, de même que les corps policiers provinciaux et municipaux, dépendent des « yeux » et des « oreilles » des membres de la communauté maritime et des habitants des régions côtières éloignées du Canada. Les eaux navigables à l'intérieur du Canada et le long de nos frontières sont en effet tout simplement trop vastes pour que nos corps policiers puissent en assurer la sûreté maritime sans aide.

Pour en apprendre davantage sur les activités de Transports Canada en matière de sûreté maritime, visitez le site www.tc.gc.ca.

Comment vous pouvez aider

Nous savons que la plupart des gens qui utilisent des petits bâtiments et des installations pour petits bâtiments respectent la loi – et que des activités qui semblent suspectes peuvent ne pas être répréhensibles. Posez-vous les questions ci-dessous et faites preuve de jugement pour décider si vous devez ou non signaler l'activité dont vous êtes témoin.

- Est-ce que des personnes non autorisées tentent d'avoir accès à des bâtiments ou à des installations?
- Les membres d'équipage du bâtiment sont-ils inhabituels pour le type de bâtiment en question?
- Les membres d'équipage hésitent-ils à quitter le bâtiment pendant son entretien ou prennent-ils des mesures de sûreté inhabituelles?
- Le bâtiment est-il amarré ou navigue-t-il sans feux dans l'obscurité?
- Voyez-vous de petits bâtiments naviguant à proximité d'un grand bâtiment?
- Voyez-vous des lumières clignoter entre les bâtiments?
- Les membres d'équipage récupèrent-ils ou jettent-ils des objets dans la voie navigable ou sur la rive?
- Des personnes ou des objets sont-ils transférés entre des bâtiments, entre un bâtiment et un hydravion ou entre un bâtiment et la côte?
- Les propriétaires du bâtiment se montrent-ils réticents à s'identifier complètement auprès d'un port de plaisance ou d'une administration portuaire? Est-ce difficile pour ces autorités de trouver les propriétaires?
- Les gens semblent-ils trop intéressés par des cibles potentielles, comme des barrages hydroélectriques, des centrales électriques, des usines de produits chimiques, des ponts ou des biens maritimes importants, tels que des navires de commerce, des traversiers ou des navires de croisière?
- Y a-t-il une activité de plongée inhabituelle?
- Quelqu'un a-t-il volé le véhicule d'une installation maritime, un laissez-passer de véhicule, une carte d'identité de membre du personnel ou des uniformes du personnel?
- Les bâtiments semblent-ils éviter intentionnellement d'autres bâtiments en changeant de direction?

Ne vous approchez pas d'une personne que vous soupçonnez d'agir de manière suspecte et ne la défiez pas. Signalez toute activité suspecte à votre service de police local ou appelez la GRC à l'un des numéros fournis à la section **COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES** de ce guide.

RESPECTER ET PRÉSERVER LES VOIES NAVIGABLES DU CANADA

Les lacs, les cours d'eau et les eaux côtières du Canada sont des ressources collectives. Faites de votre mieux pour en prendre soin de façon à ce que les générations futures puissent aussi en bénéficier.

Il est illégal de polluer les eaux intérieures en y déversant de l'huile, des ordures, des hydrocarbures ou des eaux usées non traitées.

Le Canada applique des lois pour protéger les voies navigables et les rives, et certaines d'entre elles réglementent l'utilisation des embarcations de plaisance. C'est votre responsabilité de connaître et de respecter ces lois qui s'appliquent **partout** où vous naviguez.

Prévenir la pollution

Le *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux* traite des risques importants qui pèsent sur la qualité de nos voies navigables et de nos rives, du fait notamment des eaux usées, des déchets et des hydrocarbures. Les eaux usées contiennent, entre autres choses, des matières de vidange d'origine humaine ou animale, des eaux résiduaires et d'autres ordures provenant des toilettes.

Solutions de gestion des eaux usées

Le *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux* exige que les bateaux dotés de toilettes soient équipés d'une citerne de retenue, d'un appareil d'épuration marine ou d'un moyen de stockage temporaire. Veillez à vous conformer à cette exigence.

Il existe nombre de solutions et d'équipements de gestion des eaux usées. Choisissez l'équipement qui convient à vos besoins.

Citernes de retenue

Une citerne de retenue recueille et conserve les eaux usées ou les boues d'épuration. Rappelez-vous que vous devez la vider dans des installations de pompage approuvées sur la terre ferme uniquement. Veillez à suivre les directives de pompage et à ne pas employer de désinfectants qui peuvent nuire à l'environnement.

Appareils d'épuration marine

Les appareils d'épuration marine sont conçus pour recevoir et traiter les eaux usées à bord. Seules les eaux usées traitées par un appareil d'épuration marine qui satisfait aux normes établies dans la réglementation peuvent être rejetées dans les eaux intérieures.

Stockage temporaire

Des toilettes portatives sont considérées comme une installation de stockage temporaire. Les seuls bâtiments pouvant avoir à bord une installation de stockage temporaire sont ceux qui :

- ont moins de 15 tonnes de jauge brute;
- transportent 15 personnes ou moins ;
- ne naviguent pas dans les eaux intérieures.

Lorsque vous planifiez votre voyage, demandez aux responsables locaux où se trouvent les installations de vidange.

Réduction de la pollution provenant des cales

Le pétrole, le carburant, l'antigel et le liquide de transmission ne sont que quelques exemples de polluants qui nuisent à l'environnement lorsqu'ils sont pompés par-dessus bord – généralement au moyen de pompes de cale automatiques. Les détersifs de nettoyage des fonds de cale, même ceux qui sont biodégradables, ne font que séparer le pétrole en gouttelettes minuscules moins visibles. Les chiffons de cale absorbants sont très utiles, car ils sont conçus pour absorber les produits pétroliers et repousser l'eau.

Voici quelques conseils pour limiter la pollution des cales :

- Assurez-vous que votre cale est propre avant de démarrer vos pompes de cale automatiques. Ne les utilisez que s'il le faut et lorsque la cale ne contient que de l'eau.
- Utilisez des serviettes ou des chiffons de cale pour absorber le pétrole, le carburant, l'antigel et le liquide de transmission. Jetez les serviettes ou les chiffons de cale dans un conteneur à déchets approuvé.

Lutte contre la propagation d'espèces envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes sont des plantes, des poissons, des mollusques, des crustacés et même des algues ou des bactéries minuscules qui pénètrent dans des milieux aquatiques qui ne sont pas leur habitat d'origine et qui s'y multiplient au point d'envahir les plantes et les animaux qui y vivent. Dans les eaux de certaines régions, nombreux sont ceux qui constatent la propagation d'espèces envahissantes, comme la moule zébrée ou le crabe vert.

Vous pouvez contribuer à lutter contre ce phénomène en gardant votre coque propre. Il s'agit là d'une mesure très importante si vous conduisez votre embarcation sur un lac ou une rivière, puis la remorquez sur la terre ferme pour l'utiliser à un autre endroit. Le rinçage ou le nettoyage de la coque après utilisation ou avant d'entrer dans de nouvelles eaux aide à faire disparaître les spores et autres organismes envahissants. Les règlements de certaines collectivités prévoient de telles dispositions.

N'oubliez pas que jeter dans un lac un appât vivant comme un poisson ou une écrevisse est un geste qui peut introduire une espèce envahissante dans un secteur dont elle ne provient pas. Cette pratique peut nuire considérablement à la chaîne alimentaire et à l'écosystème local.

Pour en apprendre davantage sur les envahisseurs aquatiques, consultez [Les envahisseurs aquatiques - Carnet d'identification](#).

Utilisation de nettoyeurs écologiques

Bois (poli à)

Mélangez 30 ml d'huile de lin comestible, 30 ml de vinaigre et 60 ml de jus de citron dans un pichet de verre. Frottez la solution sur le bois à l'aide d'un chiffon doux jusqu'à ce que le bois soit propre. Pour conserver la solution, ajoutez quelques gouttes de vitamine E provenant d'une capsule et couvrez.

Chrome

Frottez avec du bicarbonate de soude. Rincez et polissez avec du vinaigre mélangé à de l'eau chaude.

Nettoyant tout usage

Mélangez 30 ml de bicarbonate de soude ou de borax, 30 ml d'huile essentielle de théier, 125 ml de vinaigre, 15 ml de détergent à vaisselle biodégradable et deux litres d'eau chaude. Vaporisez le mélange sur les surfaces que vous voulez nettoyer.

Fenêtre et miroir

Mélangez 2 ml de savon liquide, 45 ml de vinaigre et 500 ml d'eau dans un vaporisateur. Utilisez un chiffon de coton pour nettoyer et faire briller.

Moisissure

Ajoutez 60 ml de borax et 30 ml de vinaigre dans 500 ml d'eau chaude. Vaporisez le mélange pour éliminer les germes.

Pont et plancher

Versez 250 ml de vinaigre dans deux litres d'eau.

Toilette

Versez 125 ml de bicarbonate de soude et 125 ml de vinaigre dans la cuvette de la toilette. La réaction mousseuse nettoie et désodorise. Brossez et tirez la chasse d'eau.

Tuyau d'évacuation

Versez 60 ml de bicarbonate de soude dans le tuyau d'évacuation, puis 60 ml de vinaigre. Laissez reposer 15 minutes, puis versez une bouilloire complète d'eau bouillante dans le tuyau.

Conseils pour une navigation écologique

- Veillez à ce que votre moteur soit bien entretenu pour réduire la pollution de l'air.
- N'utilisez que des peintures approuvées pour le milieu marin.
- Lorsque vous faites le plein, ne faites pas déborder le réservoir et nettoyez tout carburant déversé.
- Gardez votre cale propre et ne pompez pas d'eau huileuse par-dessus bord.
- Utilisez des chiffons de cale absorbants à la place de détergents.
- Ne pompez pas vos eaux usées par-dessus bord. Utilisez une citerne de retenue.
- Respectez toutes les règles sur les eaux usées.
- Rapportez vos déchets à la maison (y compris les mégots de cigarette). Ne polluez pas la nature.
- Essayez de ne pas utiliser de détergents. Même les nettoyants biodégradables nuisent aux végétaux et aux animaux qui vivent dans l'eau.
- Ne contribuez pas à l'érosion du rivage. Surveillez votre vague de sillage et le remous de l'hélice.
- Respectez toutes les limites de vitesse pour économiser le carburant.
- Signalez les cas de pollution dont vous êtes témoin.

Si vous polluez accidentellement l'eau, voyez une autre personne polluer l'eau ou constatez le résultat d'un tel acte, signalez-le à un agent de prévention de la pollution du gouvernement du Canada ou composez un des numéros de téléphone fournis à la section **COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES** du présent guide.

CONNAÎTRE LES RESTRICTIONS APPLICABLES

Des restrictions locales peuvent s'appliquer à certains plans d'eau canadiens afin de promouvoir la sécurité publique et de protéger l'intérêt public tout autant que l'environnement. Il peut, par exemple, y avoir une interdiction des bateaux à moteur ou des activités récréatives de remorquage, et des limites maximales de puissance du moteur ou de vitesse. Ces restrictions sont indiquées dans les annexes du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, que les autorités locales appliquent.

Limites de vitesse provinciales près des rives

Certaines provinces ont adopté des restrictions qui limitent la vitesse à 10 km/h à moins de 30 m (98 pi 5 po) de la rive dans toutes les eaux situées à l'intérieur de leurs frontières. Cette limite de vitesse s'applique en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les eaux intérieures de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse. Cette limite est en vigueur qu'elle soit annoncée ou non, sauf dans les cas suivants :

- activités récréatives de remorquage, lorsque l'embarcation suit une trajectoire perpendiculaire à la rive;
- cours d'eau de moins de 100 m (328 pi) de largeur, canaux ou chenaux balisés;
- eaux dans lesquelles une autre limite de vitesse est prescrite dans une annexe au *Règlement*.

Nouvelles restrictions

Si vous pensez qu'une restriction devrait s'appliquer dans votre région, lisez le *Guide des administrations locales*. Avant que votre demande puisse être ajoutée au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, il faut évaluer si cette restriction s'impose et tenir des consultations publiques à l'échelle locale. Si cette restriction est approuvée, les administrations locales sont responsables de l'entretien et du remplacement des panneaux et des bouées, y compris des coûts connexes.

Une fois en place, l'application d'une restriction visant l'utilisation des bâtiments (sous forme de contraventions et d'ordres de comparution) relève des :

- policiers;
- personnes désignées dans la réglementation.

Le non-respect d'une restriction peut mener à des amendes.



BATEAUX ABANDONNÉS ET ÉPAVES

CONSÉQUENCES POSSIBLES

S'ils ne sont pas repérés à temps par les autres bateaux, ils peuvent causer une collision

Les bateaux abandonnés ou les épaves à proximité de zones publiques peuvent présenter des risques pour la sécurité

La voie navigable obstruée peut empêcher d'autres bateaux de poursuivre leur route

Des fuites pourraient polluer l'eau et mettre en danger les humains et le milieu marin

INTERPRÉTATION D'UN PANNEAU DE RESTRICTION

Les panneaux indiquant des restrictions visant l'utilisation des bâtiments se présentent sous cinq formes. La couleur du pourtour est orange international. Les panneaux dont la bordure comprend une section verte indiquent qu'une condition particulière s'applique à la restriction. Le symbole sur le panneau indique le type de restriction appliquée. Si le panneau est en forme de flèche, la restriction s'applique dans la direction que montre la flèche. Sachez reconnaître ces panneaux.



Aucun bâtiment à propulsion mécanique
(y compris les bâtiments à moteur et
les bâtiments à propulsion électrique)



Aucun bâtiment à moteur
(bâtiments propulsés par un moteur
à combustion interne ou à vapeur)



Aucune activité récréative de remorquage
au nord du panneau



Aucun bâtiment à propulsion mécanique
(y compris les bâtiments à moteur et les
bâtiments à propulsion électrique) entre
les heures et les jours indiqués en rouge



Limite de vitesse



Aucune activité ni événement sportif,
récréatif ou public



Symbole combiné (aucune activité
récréative de remorquage et limite
de vitesse)



Aucun bâtiment



Limite de puissance
(dans les parcs publics et les plans d'eau
contrôlés seulement)



Aucune activité récréative
de remorquage



Aucun bâtiment à propulsion mécanique
(y compris les bâtiments à moteur et les
bâtiments à propulsion électrique) dans la
direction indiquée par la flèche

RESPECTER LA LOI



La sécurité est une responsabilité que partagent les utilisateurs des voies navigables du Canada et les organismes qui régissent ces voies. Les plaisanciers doivent conduire leur embarcation en toute sécurité. Cela signifie que vous devez connaître et respecter les règles qui s'appliquent à votre embarcation, ainsi qu'aux eaux dans lesquelles vous naviguez. Les sections précédentes du guide ont fourni un aperçu des lois et des règlements applicables aux embarcations de plaisance.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC), les forces policières provinciales et municipales ainsi que les autres autorités locales compétentes appliquent les lois concernant les embarcations. Elles peuvent inspecter votre embarcation et surveiller vos activités nautiques pour vérifier que vous respectez bien les exigences applicables. Ces mesures peuvent comprendre la vérification de votre équipement de sécurité ou de votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance, ainsi que le contrôle des activités dangereuses menées sur l'eau.

Transports Canada aide les plaisanciers à mieux comprendre les lois relatives à la navigation de plaisance grâce à une panoplie d'outils dont fait partie ce guide. Toutefois, rappelez-vous que ces lois n'établissent que des exigences minimales. De nombreux plaisanciers en font plus que les lois exigent pour accroître la sécurité de leur embarcation et de leurs invités, et Transports Canada encourage tout un chacun à adopter cette attitude.

Infractions à la sécurité nautique et amendes connexes

Voici une liste de certaines des infractions à la sécurité nautique et des amendes connexes telles qu'elles sont présentées dans le *Règlement sur les contraventions*. Notons que les frais administratifs ne sont pas compris dans les sommes indiquées.

Conduire une embarcation sans avoir l'âge requis	250 \$
Ne pas avoir à bord une preuve de compétence	250 \$
Ne pas avoir à bord le permis d'embarcation de plaisance	250 \$
Modifier, détériorer ou enlever le numéro de série de la coque	350 \$
Utiliser un bâtiment de manière imprudente, sans y mettre le soin et l'attention nécessaires ou sans considération raisonnable pour autrui	350 \$
Utiliser un bâtiment dont l'équipement de sécurité n'est pas en bon état de fonctionnement ou pas facilement accessible et prêt pour utilisation immédiate	200 \$
Utiliser une embarcation de plaisance à propulsion humaine sans qu'il y ait à bord un VFI ou un gilet de sauvetage de la bonne taille pour chaque personne (200 \$ plus 100 \$ pour chaque VFI ou gilet de sauvetage manquant)	200 \$ + 100 \$
Utiliser un bâtiment à propulsion mécanique non pourvu d'un silencieux en bon état de fonctionnement	250 \$
Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs sans qu'il y ait une place assise à bord du bâtiment pour chacune des personnes remorquées	250 \$
Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs sans qu'une personne à bord, autre que le conducteur, surveille chacune des personnes remorquées	250 \$
Utiliser un bâtiment de façon non sécuritaire	500 \$

Vous devez également savoir que certaines infractions à la sécurité nautique peuvent entraîner des amendes au conducteur de l'embarcation et à la personne qui a permis la conduite de l'embarcation. Par exemple, si vous permettez à une personne âgée de moins de 16 ans de conduire votre motomarine, vous êtes passible d'une amende.

Le montant des amendes peut changer. Vous trouverez une liste complète des infractions à la sécurité nautique et des amendes actuellement en vigueur dans le *Règlement sur les contraventions*.

Visiteurs au Canada



Tous les plaisanciers (résidents et visiteurs) se trouvant dans les eaux canadiennes devraient connaître et respecter les règles qui s'appliquent au Canada. Toutefois, si vous n'êtes pas résident canadien et conduisez une embarcation en eaux canadiennes, les exceptions qui suivent s'appliquent à vous.

Compétence des conducteurs

Conduire votre embarcation au Canada pendant moins de 45 jours consécutifs

Si vous n'êtes pas résident canadien et visitez le Canada sur votre embarcation, vous n'êtes pas tenu d'avoir à bord une preuve de compétence pourvu que votre embarcation se trouve au Canada pendant moins de 45 jours consécutifs.

Conduire votre embarcation au Canada pendant 45 jours consécutifs ou plus ou conduire une embarcation avec permis ou immatriculation du Canada

Si vous conduisez votre embarcation au Canada pendant 45 jours consécutifs ou plus ou conduisez une embarcation avec permis ou immatriculation du Canada, vous devez avoir à bord une preuve de compétence sous la forme d'une carte de conducteur ou une preuve de compétence semblable émise par votre État ou votre pays de résidence.

RAPPELEZ VOUS : À titre de visiteur, n'oubliez pas que vous devez toujours avoir à bord une preuve de résidence.

Exigences en matière d'équipement de sécurité

Embarcations avec permis ou immatriculation d'un autre pays que le Canada

Les embarcations venant de l'étranger (pour lesquelles un permis ou une immatriculation a été émis dans un autre pays que le Canada) doivent satisfaire aux exigences en matière d'équipement du pays où elles sont généralement utilisées.

Embarcations avec permis ou immatriculation du Canada

Si vous n'êtes pas résident canadien et conduisez une embarcation pour laquelle un permis ou une immatriculation a été émis au Canada, cette embarcation doit satisfaire aux exigences canadiennes en matière d'équipement de sécurité. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, vous pouvez apporter votre propre gilet de sauvetage ou VFI, dès lors qu'il est de votre taille et satisfait aux exigences applicables dans votre pays d'origine.

EN CAS D'URGENCE

Êtes-vous prêt à faire face à une situation d'urgence? Savez-vous comment transmettre un message de détresse? Effectuer un appel rapidement et savoir comment demander de l'aide en cas d'urgence peut vous sauver la vie. La section suivante présente certains articles que vous pouvez utiliser pour demander de l'aide et vous explique comment procéder en cas d'urgence.

Parc provincial Algonquin, ONTARIO

COMMUNIQUER EFFICACEMENT

Communications radiomaritimes

Voici des équipements réglementés de radiocommunication maritime :

- radios maritimes VHF dotées d'une nouvelle fonction d'appel sélectif numérique (ASN) sur le canal 70;
- radios maritimes MF/HF – radios ASN;
- radiobalises de localisation des sinistres (RLS);
- système NAVTEX;
- système Inmarsat.

Ces produits et services constituent le système international appelé « Système mondial de détresse et de sécurité en mer » (SMDSM), lequel permet la transmission rapide d'une alerte de détresse à la Garde côtière canadienne et aux bâtiments qui se trouvent à proximité.

La présence d'équipement compatible au SMDSM n'est pas obligatoire à bord des embarcations de plaisance, mais elle est recommandée. Si vous possédez cet équipement, raccordez-le à un récepteur GPS pour que votre position exacte soit transmise automatiquement en cas d'urgence sous forme d'alerte de détresse au format numérique. De cette façon, les sauveteurs sauront immédiatement où vous êtes et arriveront plus tôt sur les lieux.

Radio maritime VHF et identification du service maritime mobile (ISMM)

La radio maritime VHF est généralement le moyen le plus efficace pour transmettre une alerte de détresse. Si vous possédez une radio maritime VHF, restez à l'écoute du canal 16. Sachez où vous êtes en tout temps et soyez prêt à décrire votre position avec précision.

Tous les utilisateurs de radio maritime VHF doivent avoir un certificat restreint d'opérateur (maritime) – CRO(M). Industrie Canada a confié la responsabilité du CRO(M) aux Escadrilles canadiennes de plaisance (ECP). Pour de plus amples renseignements sur les cours offerts dans votre région, communiquez avec les ECP.

Si vous faites l'achat d'une radio VHF, assurez-vous qu'elle est dotée de la nouvelle fonction d'appel sélectif numérique (ASN) sur le canal 70. Celle-ci produit des alertes de détresse automatiques en format numérique. La Garde côtière canadienne offre le service d'ASN sur le canal 70 sur les côtes Est et Ouest, ainsi que dans les Grands Lacs et sur le fleuve Saint-Laurent.

RAPPELEZ-VOUS : Le canal 16 est réservé exclusivement aux appels et aux situations d'urgence

Si vous appelez un autre navire sur le canal 16, changez de fréquence pour continuer votre communication. Le canal 70, quant à lui, sert seulement aux appels sélectifs numériques (ASN) et non aux communications vocales. Utilisez votre radio VHF de la façon décrite dans le *Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF*. Votre manuel de l'utilisateur vous expliquera comment transmettre un ASN à un autre bâtiment ou à une station terrestre munie de fonctions d'ASN.

Pour effectuer un appel numérique, chaque radio doit avoir un numéro d'identification du service maritime mobile (ISMM) à neuf chiffres. Ces numéros sont attribués gratuitement par Industrie Canada. Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web d'Industrie Canada (voir la section **COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES** de ce guide).

Appel à l'aide

En cas de danger extrême

En cas de danger extrême (par exemple, si votre embarcation prend l'eau et risque de couler ou de chavirer), utilisez le canal 16 de votre radio VHF et dites « Mayday » — « Mayday » — « Mayday ».

Si vous avez besoin d'aide sans pour autant être en danger immédiat

Si vous avez besoin d'aide sans pour autant être en danger immédiat (par exemple, si votre moteur est en panne et êtes incapable de regagner le rivage), utilisez le canal 16 et dites « Pan-Pan » — « Pan-Pan » — « Pan-Pan ».

Dans les deux cas, communiquez ensuite les renseignements suivants :

- le nom de votre embarcation;
- votre position;
- la nature de votre problème;
- le type d'aide dont vous avez besoin.

Affichez ces lignes directrices près de votre poste radio.

Utilisation d'un téléphone cellulaire

Même s'il est possible d'obtenir une aide en recherche et sauvetage auprès du centre des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne le plus proche en composant *16 ou #16 sur un téléphone cellulaire, ce moyen n'est pas aussi fiable qu'une radio maritime pour lancer une alerte de détresse.

Pourquoi?

- Les téléphones cellulaires peuvent perdre leur capacité de réception, se mouiller ou s'endommager.
- En appelant depuis votre téléphone cellulaire, vous n'alertez pas les bâtiments à proximité qui ignorent alors que vous êtes en détresse. Or, ce sont justement ces bâtiments qui pourraient vous aider s'ils vous entendaient.
- Certains signaux de téléphone cellulaire ne permettent pas aux sauveteurs de repérer votre position.
- Les fournisseurs de téléphones cellulaires n'offrent pas tous le service *16 ou #16.

Radiobalises de localisation des sinistres (RLS)

Les radiobalises flottantes de détresse peuvent être activées manuellement ou flotter librement à la surface après qu'un bâtiment ait coulé ou chaviré. Les signaux de ces radiobalises, qui sont émis pendant de nombreuses heures, communiquent votre position à un réseau de satellites, qui la retransmet aux Centres conjoints de coordination de sauvetage. En cas d'urgence, ces dispositifs sont d'une valeur inestimable. Les RLS ne sont pas obligatoires à bord des embarcations de plaisance, mais elles sont fortement recommandées.

RAPPELEZ-VOUS : Depuis le 1^{er} février 2009, seules les balises 406 MHz fonctionnent sur l'eau. Les propriétaires et les utilisateurs de balises devraient tous faire en sorte de remplacer le plus tôt possible leurs balises 121,5/243 MHz par des balises 406 MHz.

Les RLS doivent être enregistrées auprès du Registre canadien des balises. N'oubliez pas de tenir à jour les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Signaux de détresse

Si vous êtes témoin d'un signal de détresse, vous êtes tenu par la loi de déterminer si vous êtes en mesure de venir en aide aux personnes en détresse sans mettre en danger votre vie ou la sécurité de votre embarcation. Dans la mesure du possible, vous devez également communiquer avec le Centre conjoint de coordination de sauvetage (voir la section **COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES** de ce guide) le plus près afin de l'informer du type de signal de détresse et de l'endroit d'où il provient.

La connaissance des signaux de détresse courants vous aidera à reconnaître rapidement les situations problématiques afin de transmettre un appel à l'aide au plus vite.

N'envoyez un signal de détresse que dans une situation d'urgence réelle. Émettre un faux signal de détresse constitue une infraction à la loi et accapare le temps du personnel de recherche et sauvetage, qui pourrait de fait ne pas être disponible ou trop éloigné pour répondre à une véritable urgence.

Garde côtière canadienne

Les radios VHF/ASN peuvent transmettre des alertes de détresse qui indiquent à la Garde côtière canadienne et aux bâtiments naviguant à proximité que vous avez besoin d'une aide immédiate. Pour savoir où sont offerts les services VHF/ASN, consultez le www.ccg-gcc.gc.ca ou communiquez avec un centre des Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne.

Les centres des SCTM offrent des services du trafic maritime (STM), ainsi que le service de sécurité maritime mobile. Les STM offrent aux bâtiments des renseignements sur le trafic et les voies navigables par communication radio.

Lorsque vous vous trouvez près d'une zone de STM, syntonisez leur fréquence radio locale pour connaître les déplacements prévus de grands bâtiments.

Les centres des SCTM offrent également un service de sécurité qui sert à surveiller les fréquences internationales d'appel radio et de détresse pour capter les appels de détresse et les besoins de communications.

En outre, ces centres diffusent constamment sur les fréquences de radio maritime des *Avis à la navigation* et des bulletins sur les conditions météorologiques et les bulletins des glaces. Ces avis et ces bulletins, de même que les fréquences sectorielles des STM, sont colligés dans la publication *Aides radio à la navigation maritime* de la Garde côtière canadienne. Vous pouvez acheter cette publication auprès d'un revendeur de cartes autorisé.

Système de positionnement global (GPS)



Bien que de plus en plus de plaisanciers se fient au système GPS maritime pour connaître leur position sur l'eau, il est recommandé d'avoir des cartes à bord pour se prémunir contre une défaillance du système. Le GPS est un système mondial de radionavigation constitué d'un réseau de satellites et de stations de surveillance. Ses récepteurs peuvent déterminer votre position n'importe où sur la planète avec une marge d'erreur de 30 m (98 pi 5 po). La Garde côtière canadienne fournit un GPS différentiel qui réduit cette marge d'erreur à 10 m (32 pi 10 po).

Si vous utilisez un GPS sur l'eau, assurez-vous qu'il s'agit bien d'un GPS maritime. Un GPS routier ne vous fournira pas l'information dont vous avez besoin sur l'eau.

ÊTRE PRÊT À RÉAGIR EN CAS D'URGENCE

Récupérer une personne passée par-dessus bord

Pourriez-vous récupérer une personne tombée à l'eau si elle n'est pas en état de vous aider?

Si vous tombez par-dessus bord, les autres passagers seraient-ils en mesure de vous sortir de l'eau?

Selon les conditions météorologiques, et à bord de certaines embarcations, il est plus prudent de porter un harnais de sécurité muni d'un mécanisme à déclenchement rapide et d'être relié par un filin de sécurité à votre embarcation. Ce dispositif pourrait vous éviter de passer par-dessus bord, sauf, bien sûr, si l'embarcation chavire. Si vous connaissez les procédures suivantes et vous exercez à les appliquer avec vos invités, vous réduirez le risque de panique en cas d'urgence.

Si quelqu'un passe par-dessus bord, déclenchez l'alarme, puis :

- ralentissez ou arrêtez les moteurs si cela est possible, et lancez un objet flottant pour lui venir en aide (ou pour indiquer l'endroit où la personne a coulé, si tel est le cas);
- chargez quelqu'un de surveiller la personne passée par-dessus bord;
- manœuvrez votre embarcation avec prudence pour récupérer la personne tombée à l'eau;
- lancez à la personne dans l'eau une ligne d'attrape flottante ou une bouée de sauvetage rattachée à l'embarcation et faites-la remonter du côté exposé au vent.

RAPPELEZ-VOUS : Au besoin, vous pouvez fixer à l'embarcation les deux extrémités d'un cordage, d'une chaîne ou d'un câble lourd et le faire pendre sur le bord de l'embarcation (presque au niveau de l'eau) pour vous en servir comme marche-pied improvisé. Veuillez noter que si la hauteur verticale à grimper pour remonter à bord de l'embarcation à partir de l'eau (franc-bord) est de plus de 0,5 m (1 pi 8 po), vous devez avoir un dispositif de remontée à bord, comme une échelle.

Les plaisanciers devraient bien connaître et savoir comment appliquer diverses techniques de récupération d'une personne passée par-dessus bord. Ils devraient également être en mesure de déterminer la manœuvre la plus efficace, en tenant compte d'un ensemble de facteurs comme l'état des eaux et l'état de la personne qui est tombée.

Si la taille d'une personne ou le franc-bord de l'embarcation risque de compliquer une récupération manuelle, il est recommandé d'avoir à bord des équipements de levage et le gréement requis à cette fin (si les dimensions de votre embarcation ne rendent pas déjà ce matériel obligatoire).

Survivre en eau froide

Le temps est clément et vous goûtez aux joies de la navigation à bord de votre embarcation. Mais alors que vous vous levez pour prendre un objet, vous perdez tout à coup l'équilibre, passez par-dessus bord et tombez dans une eau dont la température est inférieure à 15 °C. Vous devez savoir que cette eau froide peut paralyser vos muscles instantanément. Malheureusement, un trop grand nombre de personnes ne comprennent pas ce danger et l'importance de s'en prémunir.

Choc hypothermique

Un choc hypothermique cause sans doute plus de décès que l'hypothermie. Les eaux froides du Canada sont particulièrement dangereuses si vous y retrouvez soudainement plongé. Pendant les trois à cinq premières minutes, vous allez chercher votre souffle. Vous pourriez également éprouver des spasmes musculaires et connaître une accélération de votre pouls et de votre tension artérielle. Pire encore, vous pourriez vous étouffer en avalant de l'eau ou être victime d'une crise cardiaque ou d'un accident vasculaire-cérébral.

RAPPELEZ-VOUS : Même un bon nageur peut succomber aux effets d'un choc hypothermique.

Si vous portez un gilet de sauvetage ou un VFI lorsque vous tombez à l'eau, celui-ci vous permettra de flotter pendant que vous retrouvez le contrôle de votre respiration et vous évitera de vous noyer du fait d'une perte de contrôle musculaire. Sachez qu'une fois dans l'eau, il vous sera presque impossible d'attraper un gilet de sauvetage ou un VFI, et encore moins de l'enfiler, en raison des changements physiologiques que subira votre corps.

Épuisement à la nage



Si vous survivez au choc hypothermique, l'**épuisement à la nage** est le prochain danger qui vous guette. Plus longtemps vous serez dans l'eau, et plus difficile ce sera de coordonner vos mouvements. Vous deviendrez de plus en plus faible et aurez ainsi de la difficulté à vous agripper à l'embarcation, à enfiler votre gilet de sauvetage ou votre VFI ou même à manipuler des fusées de détresse.

Hypothermie

Si vous survivez aux deux premiers stades d'immersion en eau froide, vous risquez ensuite l'**hypothermie**. L'hypothermie entraîne une chute de la température corporelle sous les 36 °C, qui affecte le raisonnement et le contrôle musculaire d'une personne. Voici certains des signes et symptômes que peut présenter une personne en eau froide et atteinte d'hypothermie :

- tremblements, trouble de l'élocution, état plus ou moins conscient;
- pouls faible, irrégulier ou absent;
- respiration lente;
- perte de contrôle des mouvements;
- comportement irrationnel;
- confusion ou somnolence;
- arrêt respiratoire;
- perte de conscience.

Conseils sur la survie en eau froide

Si vous tombez à l'eau, faites tout ce que vous pouvez pour économiser votre énergie et conserver votre chaleur corporelle. Nagez seulement pour rejoindre d'autres naufragés ou vous mettre en sécurité. **Ne nagez pas pour vous réchauffer.**

Pour prolonger votre survie :

- portez un gilet de sauvetage ou un VFI homologué au Canada. Sans lui, vous perdrez une énergie précieuse à essayer de garder la tête hors de l'eau;
- grimpez sur un objet flottant proche pour sortir de l'eau la plus grande partie possible de votre corps;
- limitez la perte de chaleur en croisant les bras et en les serrant sur la poitrine, puis ramenez les cuisses près des bras;



- blottissez-vous les uns contre les autres pour que les côtés du torse se touchent, en entourant avec les bras la partie médiane ou inférieure du dos et en entrecroisant les jambes.



Si des signes indiquent que votre embarcation risque de couler, protégez-vous en portant plusieurs couches de vêtements secs légers et une couche extérieure imperméable ou étanche au vent sous un gilet de sauvetage ou un VFI.

Voici des vêtements qui peuvent vous offrir une protection supplémentaire contre l'hypothermie :

- une **combinaison de flottaison ou de survie** (recouvrant tout le corps);
- une **combinaison étanche** (à utiliser avec un gilet de sauvetage ou un VFI et une doublure thermique);
- une **combinaison isothermique** (à utiliser avec un gilet de sauvetage ou un VFI, elle emprisonne et réchauffe l'eau en contact avec votre corps);
- une **combinaison d'immersion** (à utiliser dans des conditions extrêmes quand vous abandonnez un bâtiment).

Nous vous recommandons de vous familiariser avec le fonctionnement de votre équipement de sécurité, en particulier dans l'eau. Essayez-le dans une piscine ou en eaux calmes plutôt que de devoir le faire en situation d'urgence.

Pour plus de renseignements ou pour voir ce qui se produit vraiment lors d'une immersion en eau froide, visitez le www.coldwaterbootcamp.com/french/.

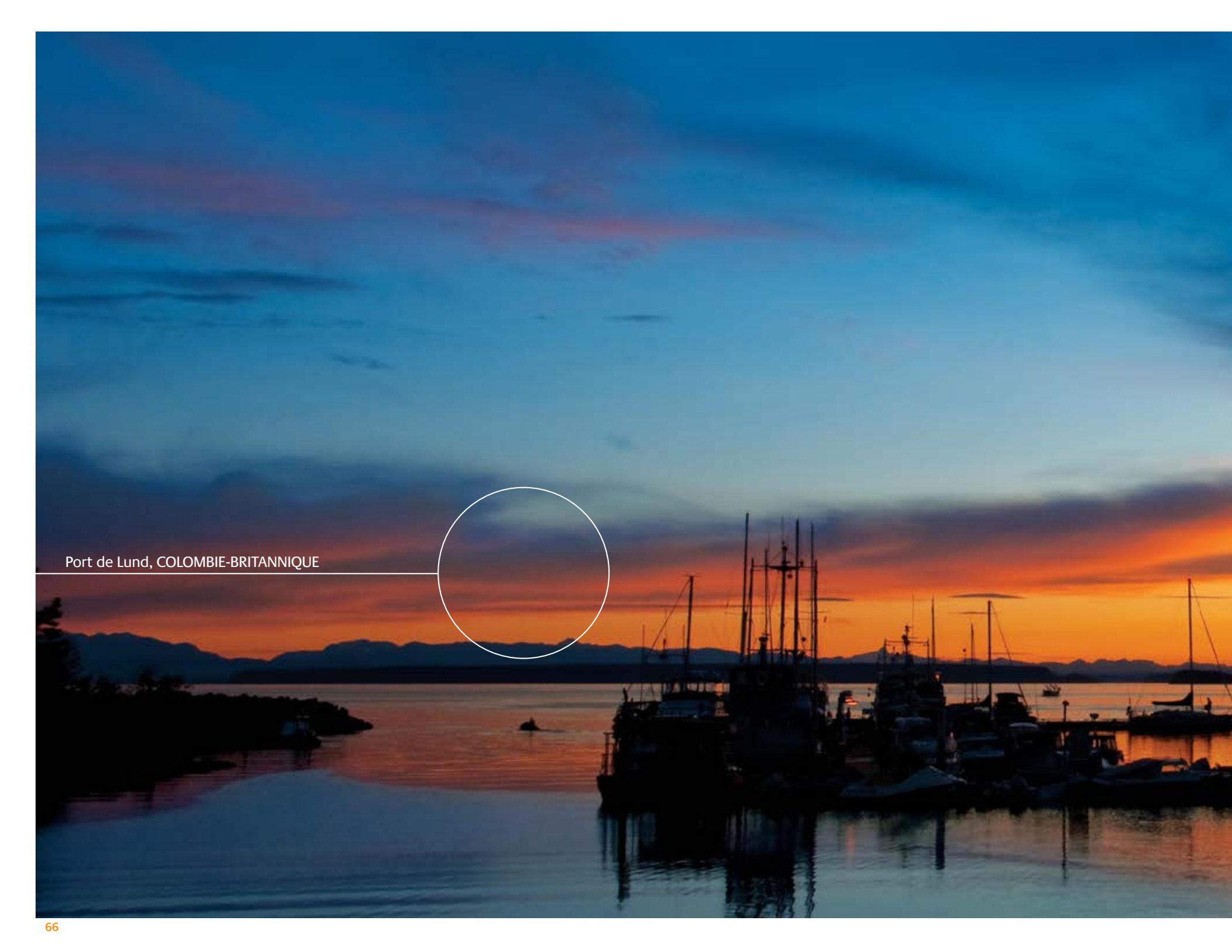
Réagir en cas d'incendie

Si un incendie se déclare à bord, assurez-vous que tout le monde porte un gilet de sauvetage ou un VFI et utilisez des extincteurs portatifs pour maîtriser l'incendie.

Si l'incendie est de petite envergure, activez un extincteur et orientez le jet vers la base des flammes. Balayez le jet de gauche à droite et poursuivez le mouvement pendant quelques secondes après l'extinction complète du feu. Sinon, l'incendie pourrait se rallumer, et il ne vous resterait alors peut-être pas suffisamment de produit dans l'extincteur pour l'éteindre à nouveau.

Si votre embarcation est en mouvement lorsque l'incendie se déclare, manœuvrez-la de façon à placer l'incendie sous le vent par rapport à vous et arrêtez le moteur si les conditions météorologiques le permettent de façon sécuritaire.

Même si votre embarcation est munie d'un système d'extinction automatique, vous devez également avoir à bord les extincteurs portatifs requis énumérés à la section **EXIGENCES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ**. Pour de plus amples renseignements sur l'entretien des extincteurs portatifs, consultez les [Laboratoires des assureurs du Canada \(ULC\)](#) ou communiquez avec le fabricant.



Port de Lund, COLOMBIE-BRITANNIQUE

COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES

Vous voulez en savoir plus? Dans cette section, vous trouverez les coordonnées de Transports Canada et de certains organismes mentionnés dans le guide. Vous trouverez également des liens directs vers des sites Web qui traitent de sujets précis et où sont mis à votre disposition certains documents de référence sur la sécurité nautique.



COORDONNÉES

Transports Canada

www.tc.gc.ca

Bureau de la sécurité nautique

www.tc.gc.ca/securitenautique

1-800-267-6687

Bureau d'immatriculation des bâtiments

www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-immabatisments-menu-728.htm

1-877-242-8770

Sécurité et sûreté maritimes

Sécurité maritime : www.tc.gc.ca/securitemaritime

Sûreté maritime : www.tc.gc.ca/fra/suretemaritime/menu.htm

Autres ministères et organismes fédéraux

Agence des services frontaliers du Canada

www.cbsa-asfc.gc.ca/

Centre intégré d'évaluation du terrorisme

www.itac.gc.ca/index-fra.asp

Environnement Canada

www.ec.gc.ca/

Prévisions maritimes :

www.meteo.gc.ca/marine/index_f.html

Services météorologiques à l'échelle du Canada :

www.meteo.gc.ca/

Garde côtière canadienne

Centres d'urgence de recherche et de sauvetage maritimes et aériens

www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/RES_Numeros_des_centres_de_sauvetage

- **Pacifique**
Centre conjoint de coordination de sauvetage de Victoria
1-800-567-5111 ou 1-250-363-2333
- **Grands Lacs et Arctique**
Centre conjoint de coordination de sauvetage de Trenton
1-800-267-7270 ou 1-613-965-3870
- **Fleuve Saint-Laurent**
Centre secondaire de sauvetage maritime de Québec
1-800-463-4393 or 1-418-648-3599
- **Terre-Neuve-et-Labrador**
Centre secondaire de sauvetage maritime de St. John's
1-800-563-2444 ou 1-709-772-5151
- **Maritimes**
Centre conjoint de coordination de sauvetage d'Halifax
1-800-565-1582 ou 1-902-427-8200

Centre de services de communication et de trafic maritimes (SCTM)

www.ccg-gcc.gc.ca/Communications-Marines/Accueil

Signalement des incidents de pollution marine

www.ccg-gcc.gc.ca/fra/Gcc/ie_rapport_incident

- Colombie-Britannique et Yukon
1-800-889-8852
- Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
1-800-265-0237
- Québec
1-800-363-4735
- Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse
1-800-565-1633
- Terre-Neuve-et-Labrador
1-800-563-9089

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Signalement des activités maritimes suspectes

www.rcmp-grc.gc.ca

- Terre-Neuve-et-Labrador
1-709-772-5400
- Nouvelle-Écosse
1-800-803-7267
- Île-du-Prince-Édouard
1-902-566-7112
- Nouveau-Brunswick
1-800-665-6663
- Québec
1-800-771-5401
- Ontario
1-800-387-0020
- Manitoba
1-204-983-5462
- Saskatchewan
1-306-780-5563
- Alberta
1-780-412-5300
- Colombie-Britannique
1-888-855-6655
- Yukon 1-800-381-7564
- Territoires du Nord-Ouest
1-867-669-1111
- Nunavut
1-867-979-1111

Industrie Canada

www.ic.gc.ca

Parcs Canada

www.pc.gc.ca

Publications du gouvernement du Canada

www.publications.gc.ca

Registre canadien des balises

www.cbr-rcb.ca/cbr/

Service hydrographique du Canada

www.cartes.gc.ca/

Service Canada

www.servicecanada.gc.ca/

1-800 Ô-Canada (1-800-622-6232)

Autres organismes

Bureaux des transports provinciaux et territoriaux

www.tc.gc.ca/fra/securiteautomobile/ressources-liens-index-47.htm#caprov

Escadrilles canadiennes de plaisance

www.cps-ecp.ca/public_fr/public_fr.asp

Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

www.ul.com/canada/fra-ca/pages/index.jsp?null

Organisation maritime internationale

www.imo.org/Pages/home.aspx (en anglais seulement)

Réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

www.greatlakes-seaway.com/fr/nous-joindre/index.html

DOCUMENTS ET RÉFÉRENCES

Lois et règlements

Code criminel du Canada

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/

Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-10.15/

Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-53/

Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2012-69/page-1.html

Règlement sur la sécurité de la navigation

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2005-134/

Règlement sur les abordages

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1416/

Règlement sur les canaux historiques

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-93-220/

Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-95-149/

Règlement sur les contraventions

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-313/

Règlement sur les petits bâtiments

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-91/

Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-81-364/

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-120/

AUTRES OUTILS DE RÉFÉRENCE ET PUBLICATIONS

Index des catalogues des produits approuvés

www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-navigation-securite-icpa-2298.htm

Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation

www.tbs-sct.gc.ca/rtrap-parfa/cdrm-dcgr/cdrm-dcgrtb-fra.asp

Camp de survie en eau froide

www.coldwaterbootcamp.com/french/

Normes de construction pour les petits bâtiments – TP 1332 F

www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp1332-menu-521.htm

Trouver le bon vêtement de flottaison

www.giletdeSauvetage.com

Livre des feux, bouées et signaux de brume

www.cartes.gc.ca/publications/lbfs-lfbsb-fra.asp

Guide des administrations locales – Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments TP 14350 F

www.tc.gc.ca/securitenautique

Liste des certificats de sécurité maritime reconnus pour l'obtention d'une carte de conducteur d'embarcation de plaisance

www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-cours-cccp-liste-certif-securite-maritime-1323.htm

Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)

www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/RES_Smdsm

Identités dans le service mobile maritime

www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf01032.html

Avis aux navigateurs

www.notmar.gc.ca/

Aides radio à la navigation maritime – Trouver un revendeur autorisé

www.cartes.gc.ca/publications/ramn-arnm-fra.asp

Instructions nautiques

www.cartes.gc.ca/publications/sd-in/sd-in-fra.asp

Les envahisseurs aquatiques – Carnet d'identification

www.publications.gc.ca/collections/collection_2013/mpo-dfo/Fs124-5-2013-fra.pdf

Prestataires de cours agréés par Transports Canada

www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_conducteur-3718.htm

AVERTISSEMENT : Les liens de ce guide qui renvoient à des sites Web externes sont fournis à titre indicatif seulement. Soyez conscient qu'ils peuvent ne pas être conformes à la [*Loi sur les langues officielles*](#).

LISTE DE VÉRIFICATION AVANT LE DÉPART

Soyez prêt à faire face aux imprévus. Vérifiez cette liste avant chaque voyage.

Gilets de sauvetage et VFI – Portez-les !

- Transportez un gilet de sauvetage ou un VFI approuvé au Canada et de taille appropriée pour chaque personne à bord.
- Assurez-vous qu'ils sont en bon état (vérifiez la fermeture éclair, les boucles, le tissu, les coutures, etc.).

Compétence des conducteurs – Êtes-vous prêt pour une sortie sur l'eau?

- Suivez un cours de sécurité nautique.
- Gardez toujours votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance ou une autre preuve de compétence à bord.

Conditions météorologiques – Vérifiez et surveillez les prévisions météorologiques maritimes.

Plan de navigation – Préparez votre plan avant de partir.

- Utilisez un exemple de plan de navigation disponible dans ce guide.
- Indiquez votre destination et le moment de votre retour à une personne en qui vous avez confiance.

Équipement de sécurité – Exigé par la loi et essentiel à la sécurité.

- Consultez ce guide pour connaître l'équipement requis dans votre embarcation.
- Assurez-vous que tout l'équipement est à bord, en bon état de fonctionnement et facile d'accès.
- Transportez une trousse de premiers soins, des outils de base et des pièces de rechange.

Cartes, compas et dangers locaux – Sachez où vous êtes en tout temps.

- Soyez au courant des dangers locaux, des niveaux d'eau et des marées.

Carburant – Vérifiez votre réservoir et rappelez-vous ceci :

- 1/3 pour partir, 1/3 pour revenir, 1/3 en réserve.

État de l'embarcation – Votre embarcation devrait-elle quitter le quai?

- Examinez la coque pour voir si elle comporte des fissures ou d'autres dommages.
- Vérifiez les systèmes suivants : électrique, avitaillement de carburant, propulsion et refroidissement.
- Assurez-vous que la commande des gaz et le gouvernail fonctionnent bien.
- Vérifiez l'huile.
- Examinez les tuyaux et les lignes pour voir s'il y a des fuites ou des fissures, et remplacez-les au besoin.
- Assurez-vous que les attaches et ceintures sont bien fixées et en bon état.
- Inspectez et nettoyez les bougies, et remplacez-les au besoin.
- Vérifiez les filtres à huile et à eau, et remplacez-les au besoin.
- Vérifiez la charge de la batterie.
- Assurez-vous que le bouchon de drainage est en place.
- Transportez des bouchons de rechange pour tous les passe-coque.
- Assurez-vous que la charge dans votre embarcation (équipement et passagers) est bien répartie.
- Faites fonctionner les ventilateurs pendant quatre minutes avant de démarrer le ou les moteurs et vérifiez le débit d'air.

Présentation des mesures de sécurité – Vous avez la responsabilité légale de vos invités.

- Montrez à tous les invités l'emplacement de l'équipement de sécurité et la façon de l'utiliser.
- Assurez-vous que l'équipement de communication fonctionne et que tous les invités savent l'utiliser.

PLAN DE NAVIGATION

Pour faciliter la préparation de votre plan de navigation, photocopiez cette carte et remplissez les espaces blancs.

INFORMATION SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :

INFORMATION SUR L'EMBARCATION

Nom de l'embarcation:

Numéro de permis ou d'immatriculation :

Voile :

Puissance :

Longueur :

Type :

Couleur

Coque :

Pont :

Cabine :

Type de moteur :

Autres caractéristiques distinctives :

Canaux radio surveillés

HF :

VHF :

MF :

Numéro ISMM (identification du service mobile maritime) :

Numéro de téléphone cellulaire ou satellite :

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ À BORD

Gilets de sauvetage et VFI (*précisez le nombre*) :

Radeaux de sauvetage (*préciser le type et la couleur*) :

Signaux pyrotechniques (*précisez le nombre et le type*) :

Autres équipements de sécurité :

PRÉCISIONS CONCERNANT LE VOYAGE (METTRE À JOUR LORS DE CHAQUE VOYAGE)

Nombre de personnes à bord :

Numéro de téléphone en cas de recherche et sauvetage :

Itinéraire proposé

Lieu de départ :

Date et heure de départ :

Destination :

Date d'arrivée et heure d'arrivée prévues :

Escales (indiquer la date et l'heure) :

BOUÉES LATÉRALES

De bâbord (espar vert)

Gardez cette bouée sur bâbord (à gauche) lorsque vous vous dirigez vers l'amont.

De bifurcation (bandes rouges et vertes)

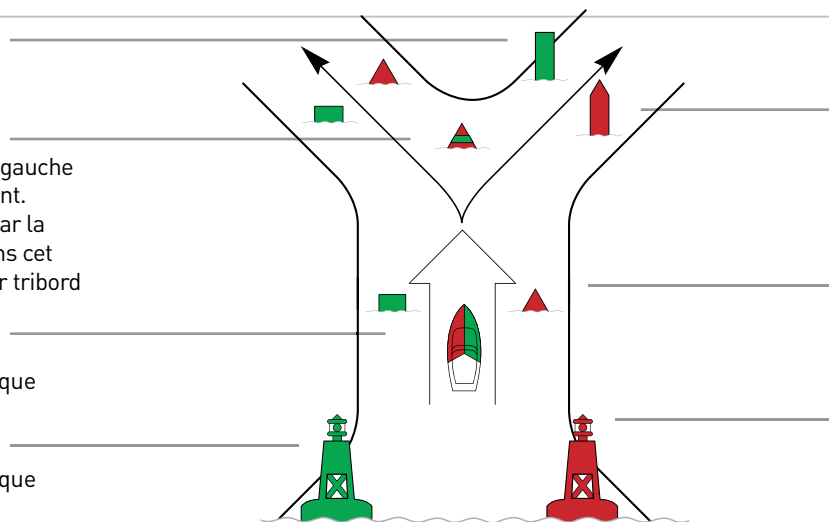
Passez d'un côté ou de l'autre de cette bouée (à gauche ou à droite) lorsque vous vous dirigez vers l'amont. Le chenal principal ou à privilégier est indiqué par la couleur de la bande supérieure de la bouée. Dans cet exemple, il est préférable de garder la bouée sur tribord (à droite).

De bâbord (cylindrique verte)

Gardez cette bouée sur bâbord (à gauche) lorsque vous vous dirigez vers l'amont.

De bâbord (charpente verte)

Gardez cette bouée sur bâbord (à gauche) lorsque vous vous dirigez vers l'amont.



De tribord (espar rouge)

Gardez cette bouée sur tribord (à droite) lorsque vous vous dirigez vers l'amont.

De tribord (conique rouge)

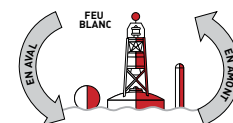
Gardez cette bouée sur tribord (à droite) lorsque vous vous dirigez vers l'amont.

De tribord (charpente rouge)

Gardez cette bouée sur tribord (à droite) lorsque vous vous dirigez vers l'amont.

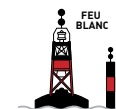
MI-CHENAL

Cette bouée indique une zone d'eau sécuritaire et signale des atterrages, l'entrée ou le milieu des chenaux. Vous pouvez passer de chaque côté de la bouée, mais il est préférable de la garder sur bâbord (à gauche).

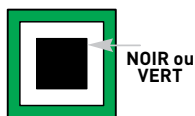


DANGER ISOLÉ

Cette bouée indique un danger isolé, comme un petit récif ou une épave, entouré d'eau navigable sécuritaire. Consultez la carte marine pour plus de détails concernant le danger (dimensions, profondeurs, etc.)



BALISES DE JOUR ORDINAIRES



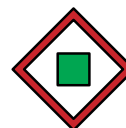
Bâbord

Lorsque vous vous dirigez vers l'amont, gardez cette balise sur bâbord (à gauche).



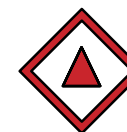
Tribord

Lorsque vous vous dirigez vers l'amont, gardez cette balise sur tribord (à droite).



Jonction (privilégier le chenal à droite de la bouée)

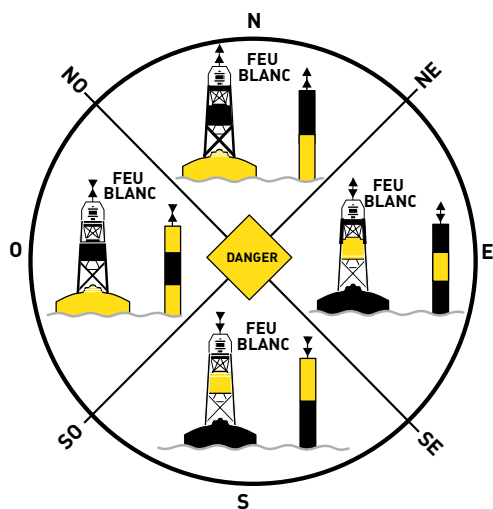
Cette balise marque le point d'embranchement d'un chenal. Vous pouvez passer de chaque côté de la balise, mais il est préférable de la garder sur bâbord (à gauche).



Jonction (privilégier le chenal à gauche de la bouée)

Cette balise marque le point d'embranchement d'un chenal. Vous pouvez passer de chaque côté de la balise, mais il est préférable de la garder sur tribord (à droite).

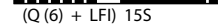
BOUÉES CARDINALES



Description

- Jaune et noire
- Feux blancs - Voir les caractéristiques des feux à éclat si la bouée est équipée d'un feu
- La direction vers laquelle pointe les deux (2) marques de forme conique indique l'endroit où les eaux sont sécuritaires (voir la description des voyants)
- Les marques de forme conique indiquent le ou les endroits où apparaissent les bandes noires sur la bouée (voir la description des voyants)
- Lettre(s) – aucun nombre
- Matériel rétroréfléchissant blanc

Caractéristiques des feux à éclat

NORD	EST	SUD	OUEST
 (Q) 15	 (Q(3)10S	 (Q (6) + LFI) 15S	 Q(9)15S
 (VQ) .5S	 VQ(3)5S	 (VQ (6) + LFI) 10S .	 VQ(9)10S

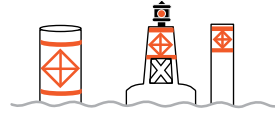
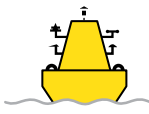
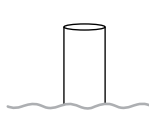
Voyants



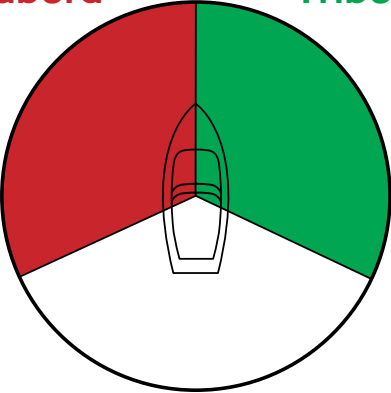
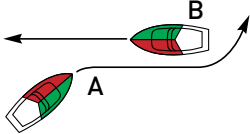
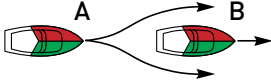
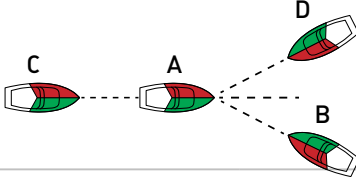
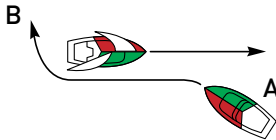
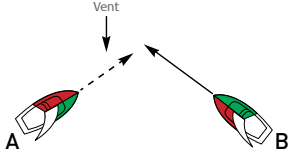
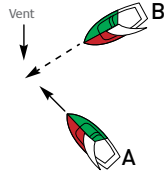
BOUÉES SPÉCIALES

Description

- La forme n'a aucune signification particulière
- Peut porter des lettres, mais aucun nombre
- Les bouées d'avertissement, les bouées scientifiques et les bouées de mouillage peuvent porter un voyant jaune en forme de « X »
- Feux jaunes – caractéristiques des feux à éclat (si équipée)
- Matériel rétro réfléchissant jaune

 Avertissement Une bouée d'avertissement indique des dangers comme des zones de tir, des pipelines sous-marins, des zones de régates, des bases d'hydravions et des zones où il n'existe aucun chenal.	 Mouillage Une bouée de mouillage indique le périmètre de zones de mouillage désignées. Consulter la carte marine pour connaître la profondeur des eaux.	 Amarrage Une bouée d'amarrage sert à amarrer ou à immobiliser un navire. Sachez qu'un navire peut y être amarré.	 Renseignements Une bouée de renseignements présente des renseignements comme des noms d'emplacements, de ports de plaisance, de terrains de camping, etc. Ces renseignements sont inscrits à l'intérieur du carré orange.	 Obstacle Une bouée d'obstacle balise les obstacles trouvés au hasard tels des petits hauts-fonds ou des roches. Ces renseignements sont illustrés à l'intérieur du losange orange.
 Contrôle Une bouée de contrôle indique, à l'intérieur du cercle orange, des limites de vitesse, des restrictions de sillage, etc.	 Endroit interdit Une bouée d'endroit interdit signale une zone interdite aux embarcations.	 Scientifique (SADO) Une bouée de système d'acquisition de données océaniques recueille des données météorologiques et d'autres données scientifiques.	 Plongée Une bouée de plongée signale une zone où des activités de plongée en scaphandre autonome ou autres sont en cours. Cette bouée n'est habituellement pas indiquée sur les cartes marines.	 Natation Une bouée de natation balise le périmètre d'une zone réservée à la natation. Il se peut que cette bouée ne soit pas indiquée sur les cartes marines.

RÈGLES DE ROUTE

Bâbord Tribord Arrière  Bâbord : Si un bâtiment à propulsion mécanique s'approche dans cette zone, maintenez votre route et votre vitesse, mais procédez avec prudence. Tribord : Si un bâtiment s'approche dans cette zone, écarter-vous de sa route. (NOTA : Cette règle n'est pas toujours valable si l'un des bâtiments est un voilier.) Arrière : Si un bâtiment s'approche dans cette zone, maintenez votre cap et votre vitesse, mais procédez avec prudence.			A émet un son et vire à tribord; B émet un son et vire sur tribord.
			A s'écarte et doit éviter de couper la route sur l'avant de B.
			Toute embarcation qui en dépasse une autre doit s'écarter de celle-ci.
			A s'écarte de B B s'écarte de D C s'écarte de A et B D s'écarte de A et C
			Une embarcation motorisée doit se tenir à l'écart d'un voilier.
1. Lorsque des voiliers reçoivent le vent d'un bord différent, le voilier qui reçoit le vent de bâbord (gauche) doit s'écarter de la route de l'autre. <i>Note : Lorsqu'un voilier reçoit le vent de bâbord (gauche) et que le conducteur ne peut déterminer avec certitude si l'autre voilier reçoit le vent sur bâbord ou sur tribord, le premier doit s'écarter de la route de l'autre.</i>		Dans l'illustration, A s'écarte de B.	
2. Lorsque les deux voiliers reçoivent le vent du même bord, celui qui est au vent* doit s'écarter de la route de celui qui est sous le vent. <i>* Le côté exposé au vent est celui du bord opposé au bord de brassage de la grand-voile ou, dans le cas d'un navire gréé en carré, le côté opposé au bord de brassage de la plus grande voile aurique.</i>		Dans l'illustration, B s'écarte de la route de A.	

SIGNAUX DE DÉTRESSE

RADIO MARINE



Appel de détresse

- Utilisez 2 182 kHz (MF) ou voie 16, 156.8 MHz (VHF)
- Alerte ASN, voie 70 (seulement pour les radios de type ASN et où le service est offert)

Procédures d'appel

- Danger immédiat pour les personnes ou l'embarcation
« Mayday » — « Mayday » — « Mayday »
 - Donnez le nom et l'indicatif d'appel de l'embarcation
 - Donnez la position de l'embarcation
 - Précisez la nature de l'urgence
- Message urgent concernant la sécurité des personnes ou de l'embarcation
« Pan-Pan » — « Pan-Pan » — « Pan-Pan »
 - Donnez le nom et l'indicatif d'appel de l'embarcation
 - Donnez la position de l'embarcation
 - Précisez la nature de l'urgence

RADIOBALISE DE LOCALISATION DES SINISTRES (RLS)

Déclenchez le signal d'alarme



TOILE DE DÉTRESSE

Étendre la toile sur la cabine ou la faire flotter au bout d'un mât pour attirer l'attention.



PAVILLONS DE CODE

- N sur C



- BOULE au-dessus ou en-dessous d'un CARRÉ



COLORANT



SIGNAUX DES BRAS

Lever et descendre les bras de chaque côté du corps.



SIGNAUX SONORES

Produire un son continu à l'aide d'une corne de brume, d'une cloche ou d'un sifflet. Utiliser un fusil ou tout autre signal explosif à une minute d'intervalle.

SIGNAUX PYROTECHNIQUES

Type A : Fusée à parachute
Type B : Fusée à étoiles multiples
Type C : Feu à main
Type D : Signal fumigène (flottant ou à main)

LAMPE DE POCHE

Toute autre source lumineuse est acceptable.

